



avis de convocation

assemblée générale mixte 2015

Les actionnaires d'Atos SE

Sont conviés par le conseil d'administration à l'Assemblée Générale Mixte qui se tiendra :

Le jeudi 28 mai 2015

A 14h30

Au siège social de la Société

River Ouest - 80 quai Voltaire - 95870 Bezons

La réunion se tiendra dans l'auditorium

Atos SE

Siège social : River Ouest - 80 Quai Voltaire - 95870 Bezons

Siren 323 623 603 RCS Pontoise - Société Européenne à conseil d'administration au capital de 102.094.935 euros

Documents mis à la disposition des actionnaires :

Conformément à la loi, l'ensemble des documents relatifs à cette Assemblée Générale sera tenu dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social de la Société : River Ouest, 80 Quai Voltaire - 95870 Bezons. En outre, sont publiés depuis le 7 mai 2015, sur le site Internet de la Société www.atos.net, rubrique "Investisseurs", les documents et informations visés notamment par l'article R. 225-731 du Code de commerce, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Sommaire

3	MOT DU PRESIDENT
4	LE GROUPE ATOS EN 2014
8	COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
8	ORDRE DU JOUR
9	COMMENT PARTICIPER A NOTRE ASSEMBLEE GENERALE ?
16	RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS
29	PROJETS DE RESOLUTIONS
36	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LES CANDIDATS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
39	DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

Mot du président

Madame, Monsieur, Chers Actionnaires,

Au nom du Conseil d'administration d'Atos SE, j'ai le plaisir de vous convier à l'Assemblée Générale Mixte de la Société qui se tiendra jeudi 28 mai 2015, à 14h30, au siège social de la Société, River Ouest, à l'auditorium - 80 quai Voltaire - 95870 Bezons.

2014 a été une année particulièrement dynamique pour Atos. Au cours de cette première année de notre plan triennal, alors que nous avons atteint nos objectifs opérationnels et financiers, nous avons aussi accéléré la transformation du Groupe, avec l'introduction en bourse de Worldline, l'intégration des opérations et des technologies de Bull, et l'annonce du projet d'acquisition de Xerox ITO afin d'accroître notre présence de façon significative en Amérique du Nord. Nous avons ainsi renforcé notre position parmi les leaders mondiaux des services numériques.

A l'occasion de cette Assemblée Générale, au cours de laquelle vous sera présenté le rapport de l'activité du Groupe sur l'exercice 2014, vous serez amenés à vous prononcer notamment sur l'approbation des comptes 2014. Il vous sera également proposé de vous prononcer sur un montant de dividende à 0,80 euro par action, ainsi que d'accorder le droit pour chaque actionnaire, d'opter pour la mise en paiement du dividende en actions.

Cette Assemblée Générale est un moment privilégié de la vie de votre Société. Tout actionnaire peut y participer quel que soit le nombre d'actions qu'il possède soit en y assistant personnellement, soit en votant par correspondance, ou encore en se faisant représenter par le Président de l'Assemblée ou le mandataire de son choix. La Société met également désormais à disposition de ses actionnaires un site sécurisé dédié au vote par internet préalable à l'Assemblée Générale.

Dans l'attente de vous accueillir très prochainement, je tiens à vous remercier de la confiance que vous accordez au Groupe Atos et de l'attention que vous ne manquerez pas d'apporter aux projets de résolutions.

Thierry Breton

Président-directeur général, Atos SE





Le Groupe Atos en 2014

2014 a été une année particulièrement dynamique pour Atos. Au cours de cette première année de notre plan triennal, alors que nous avons atteint nos objectifs opérationnels et financiers, nous avons aussi accéléré la transformation du Groupe, avec l'introduction en bourse de Worldline, l'intégration des opérations et des technologies de Bull, et l'annonce du projet d'acquisition de Xerox ITO afin d'accroître notre présence de façon significative en Amérique du Nord. Nous avons ainsi renforcé notre position parmi les leaders mondiaux des services numériques. Le chiffre d'affaires pro forma⁽¹⁾ du Groupe s'élève désormais à près de 10 milliards d'euros, soit le double de celui de 2010, avec 86 000 salariés dans 66 pays dans le monde.

Nous avons repositionné notre portefeuille d'offres sur des segments informatiques à plus forte croissance et valeur ajoutée, en particulier dans le Cloud, le Big Data, la mobilité et la sécurité afin d'accompagner nos clients dans la transformation de leurs activités grâce aux technologies numériques.

Ces réalisations ont conduit à donner au Groupe dès le début de l'année 2015 un profil nouveau, bâti pour atteindre notre Ambition 2016.

1) Avant contribution de Xerox ITO

Le chiffre d'affaires a atteint 9 051 millions d'euros, +5,1% par rapport à 2013 et -1,1% à périmètre et taux de change constants. Au cours du quatrième trimestre, l'évolution organique du chiffre d'affaires a été de +0,1%. La marge opérationnelle a été de 701,9 millions d'euros, représentant 7,8% du chiffre d'affaires, par rapport à 7,5% en 2013. Les prises de commande ont atteint 9,1 milliards d'euros, soit un ratio prises de commande sur chiffre d'affaires de 101%. Le carnet de commandes s'est accru de +0,9 milliard d'euros à 16,2 milliards d'euros, représentant 1,7 année de chiffre d'affaires. La trésorerie nette du Groupe a atteint 989 millions d'euros fin 2014. Le Groupe a généré 367 millions d'euros de flux de trésorerie disponible en 2014, par rapport à 365 millions d'euros en 2013. Le résultat net s'est établi à 283 millions d'euros, en hausse de +8,8% par rapport à 2013 et le résultat net part du Groupe a été de 265 millions d'euros, en hausse de +1,4%.

Performance opérationnelle par ligne de services en 2014

Infogérance

Représentant 51% du Groupe en 2014, le chiffre d'affaires en Infogérance s'est élevé à 4 577 millions d'euros, soit +4,6% par rapport à 2013 et -2,0% à taux de change et périmètre constants. Le Royaume-Uni a crû bénéficiant principalement de la montée en charge de grands contrats de BPO dans le Secteur public. Le chiffre d'affaires a aussi progressé dans les Autres Entités Opérationnelles grâce à une augmentation de l'activité sur les contrats en cours avec des clients internationaux en Asie-Pacifique, au travers de volumes additionnels sur les marchés Public & Santé au Moyen-Orient, et dans les Services Financiers en Inde. Dans l'ensemble, la croissance organique significative du chiffre d'affaires en Cloud n'a pas entièrement compensé la décélération de certains contrats et une baisse des prix anticipée en Europe continentale.

Au quatrième trimestre, le chiffre d'affaires en Infogérance a été en baisse organique de -1,4%, mais en amélioration par rapport aux neuf premiers mois de l'année grâce à l'activité BPO au Royaume-Uni et une contribution du chiffre d'affaires en France venant des contrats signés en juin.

La marge opérationnelle a atteint 364,4 millions d'euros, représentant 8,0% du chiffre d'affaires. Elle s'est accrue au Royaume-Uni par la hausse du chiffre d'affaires et en Amérique du Nord grâce à une amélioration de la marge sur projets pour de grands contrats, et des actions fortes sur les coûts directs et indirects. Ces effets positifs ont été impactés par une baisse des prix anticipée et la fin de certains contrats en Europe continentale.

Conseil & Intégration de Systèmes

Le chiffre d'affaires a atteint 3 136 millions d'euros en 2014, +8,5% comparé à 2013, et -1,1% à taux de change et périmètre constants. Le chiffre d'affaires a fortement crû en Public & Santé, particulièrement au Royaume-Uni en Maintenance Applicative, en France grâce à des projets nouveaux, en Europe Centrale & de l'Est à la fois en Conseil et en Intégration de Systèmes, et en Espagne grâce à des ventes de matériel informatique. Cette évolution positive a été impactée par des programmes de réduction des coûts ou des effets de base chez de grands clients en Télécoms, Média & Services aux collectivités.

Au quatrième trimestre, le chiffre d'affaires du Conseil & Intégration de Systèmes a été quasi stable, par rapport à -1,5% sur les neuf premiers mois de l'année, grâce à une forte activité dans le Secteur public en France et en Europe Centrale & de l'Est qui a compensé le manque de nouveaux projets en Allemagne.

La marge opérationnelle a été de 233,3 millions d'euros, soit 7,4% du chiffre d'affaires. Cette amélioration de +90 points de base par rapport à 2013 est principalement venue de l'optimisation des coûts indirects en Europe Continentale. Malgré une perte d'environ 20 millions d'euros sur le projet Transport for Greater Manchester (TfGM), la marge brute est restée stable grâce à l'accélération des centres de production mondiale et de l'industrialisation des opérations combinées à un contrôle strict de la main d'œuvre dont la fermeture du site de Francfort. En conséquence, le taux d'utilisation a progressé à 82% en 2014.

Big Data & Cyber-sécurité

Créée en septembre 2014 dans le cadre de l'intégration de Bull, le chiffre d'affaires pour la ligne Big Data & Cyber-sécurité a été de 240 millions d'euros sur les quatre derniers mois de l'année, soit une croissance organique de +14,0% par rapport à la même période en 2013. La croissance du chiffre d'affaires a été portée par la division Big Data grâce à la forte activité dans le Calcul Haute Performance (HPC) avec des ventes au Centre Allemand de Calcul Météorologique (DKRZ) et à des Universités aux Pays-Bas, ainsi qu'à des organisations publiques françaises pour la nouvelle gamme de serveur bullion. La demande de solutions de Sécurité est en forte accélération, en particulier pour l'encryptage et la gestion des identités et des accès.

La marge opérationnelle sur les quatre derniers mois de l'année qui concentre la plus grande partie de l'activité annuelle s'est élevée à 52,3 millions d'euros, représentant une progression de la profitabilité de +60 points de base par rapport à la même période en 2013.

Worldline

Reportant en tant que société cotée, Worldline a augmenté son chiffre d'affaires de +2,8%. Sous l'angle contributif, le chiffre d'affaires de Worldline a été de 1 099 millions d'euros, stable par rapport à 2013. La croissance du chiffre d'affaires réalisée en Services Commerçants & Terminaux est venue de l'Acquisition Commerçants, des Cartes

Privatives et Programmes de Fidélisation et des Services en Ligne. La forte activité de l'activité Terminaux de paiement au quatrième trimestre a en partie compensé le déclin des neuf premiers mois de l'année en raison du temps requis pour obtenir les certificats nationaux pour la nouvelle gamme de Terminaux de paiement. Traitements de Transactions & Logiciels de Paiement a été stable grâce à une forte dynamique dans les Services de Banque en Ligne et les activités de Licences solutions de Paiement, en particulier en Asie avec les clients existants. Cela a compensé l'effet de ré-internalisation d'un contrat de Traitement Acquéreurs en France. En Mobilité & Services Web Transactionnels, l'activité de billetterie électronique a atteint une croissance à deux chiffres tandis que la Services Numériques pour les Gouvernements et les Services Publics a été impactée par une réduction des prix sur un contrat au Royaume-Uni.

Au cours du quatrième trimestre, Worldline a progressé de +4,0% en variation organique en tant que société cotée. Sous l'angle contributif, le chiffre d'affaires de Worldline a été de +0,4%. La différence est venue de services de transformations numériques livrées aux clients d'Atos, en particulier dans le domaine des communications « Machine-to-Machine ».

La marge opérationnelle était de 170,4 millions d'euros, représentant 15,5% du chiffre d'affaires, en hausse de +60 points de base par rapport à 14,9% en 2013 à taux de change et périmètre constants. Cette performance est venue des Services Commerçants & Terminaux et Traitements de Transactions & Logiciels de Paiement grâce à une hausse des volumes de transactions et d'optimisations des coûts dans le cadre du programme TEAM.

Une présentation détaillée des résultats 2014 de Worldline est disponible sur worldline.com, dans la section investisseurs.

Activité commerciale

Les prises de commande du Groupe se sont élevées à 9,1 milliards d'euros en 2014, soit un ratio prises de commande sur chiffre d'affaires de 101%.

Au cours du quatrième trimestre, grâce à ses offres innovantes, Atos a signé plusieurs contrats permettant d'alimenter de la croissance au premier semestre 2015. En Allemagne, le Groupe a signé avec K+S (nouveau client) en Infogérance et étendu son contrat en Intégration de Systèmes avec Symrise. En France, de nouveaux contrats ont été signés en Intégration de Systèmes avec un grand distributeur et en Infogérance pour l'entreprise ferroviaire nationale, et enfin le périmètre du contrat avec PWC a été étendu. Deux contrats ont été signés avec deux gouvernements locaux au Royaume-Uni. Atos a renouvelé ses contrats en Infogérance avec Microsoft et a foisonné sur le compte Siemens en Amérique du Nord. Au Benelux, les contrats ont été renouvelés en Infogérance avec des institutions Européennes et une importante banque aux Pays-Bas. Un nouveau contrat en Maintenance Applicative a été signé avec Volkswagen au Brésil. La Ligne de Service Big Data & Cyber-sécurité

a signé de nouveaux contrats pour la fourniture d'infrastructures et de services HPC en France et au Brésil.

Worldline a renouvelé en 2014 tous ses grands contrats de traitement transactionnels, en particulier en Allemagne et en Belgique et a renforcé sa position de leader dans le portefeuille électronique avec des contrats signés avec Paylib en France, BCMC et Sixdots en Belgique, et Sparda-Bank en Allemagne (Masterpass). Worldline a aussi remporté de nouveaux contrats au quatrième trimestre, comme celui avec EDF en France pour des solutions multi-canal.

Le carnet de commandes s'élevait à 16,2 milliards d'euros fin 2014, soit 1,7 année de chiffre d'affaires, il était de 15,2 milliards d'euros par rapport à fin 2013. La hausse est venue principalement de l'intégration de Bull, qui a contribué principalement aux marchés Industrie, Distribution & Transport et Public & Santé.

Représentant 6,8 mois de chiffre d'affaires au 31 décembre 2014, le montant total pondéré des propositions commerciales s'est élevé à 5,5 milliards d'euros comparé à 5,3 milliards d'euros fin 2013.

Résultat d'exploitation et résultat net

En 2014, le résultat d'exploitation a atteint 440 millions d'euros compte tenu des éléments suivants:

Les coûts de réorganisation d'effectifs, d'intégration et de rationalisation se sont élevés à 171 millions d'euros par rapport à 159 millions en 2013. Hors coûts liés à Bull, la majorité de ces dépenses a été initiée au début de l'année afin de maximiser l'effet en année pleine. Ainsi les coûts au second semestre ont été réduits à 66 millions d'euros par rapport à 105 millions d'euros au cours de la première partie de l'année. Les dépenses de réorganisation se sont élevées à 130 millions d'euros, en raison de l'adaptation des effectifs du Groupe dans plusieurs géographies telles que l'Allemagne, Benelux & Pays Nordiques et la Zone Ibérique et de l'accélération de la baisse des frais administratifs de Bull initiée dans le cadre du plan de synergies de coûts. Les coûts de rationalisation se sont élevés à 26 millions d'euros résultant de la fermeture de sites dans le cadre des plans de réorganisation et de regroupement de centres de données, principalement en Allemagne et au Benelux & Pays Nordiques. 15 millions d'euros ont été enregistrés pour des coûts d'acquisitions et d'intégration, principalement liés à la migration des plateformes informatiques internes des sociétés acquises.

En 2014, 51 millions d'euros ont été comptabilisés au titre de l'amortissement des immobilisations incorporelles de SIS et Bull qui représentent les relations clients et les brevets reconnus dans le cadre de l'allocation du prix d'acquisition. Les autres éléments ont été une charge de 40 millions d'euros. En excluant la vente d'un centre de données en Belgique en 2013, cela représente une baisse de 4 millions d'euros.

Le résultat financier a été une charge de 52 millions d'euros, en baisse par rapport à 2013 qui incluait deux obligations convertibles. Le coût de la dette a été de 15 millions d'euros par rapport à 31 millions d'euros en 2013. Les autres éléments financiers sont liés aux pensions de retraites. La charge d'impôts totale s'est élevée à 104 millions d'euros, représentant un taux effectif d'impôt de 26,8% par rapport à 27,1% en 2013.

En conséquence, le résultat net s'est élevé à 283 millions d'euros, en hausse de +8,8% par rapport à 2013.

Les intérêts minoritaires se sont élevés à 17 millions d'euros et étaient liés aux actionnaires minoritaires de Worldline au second semestre. Ainsi, le résultat net part du Groupe a atteint 265 millions d'euros, par rapport à 262 millions d'euros en 2013. Le résultat net part du Groupe par action a été de 2,67 euros basé sur une moyenne de 99 millions d'actions par rapport à 2,98 euros basé sur 88 millions d'actions en 2013, la différence provenant principalement de 11 millions d'actions créées à la suite de la conversion des deux obligations convertibles au quatrième trimestre de 2013. Le résultat net dilué par action a été de 2,64 euros, comparé à 2,77 euros en 2013.

Trésorerie nette et flux de trésorerie disponible

La trésorerie nette du Groupe au 31 décembre 2014 s'est établie à 989 millions d'euros, par rapport à 905 millions d'euros au 31 décembre 2013, compte tenu des éléments suivants :

L'OMDA a atteint 919 millions d'euros représentant 10,1% du chiffre d'affaires, par rapport à 865 millions d'euros publiées en 2013. Les décaissements relatifs aux réorganisations d'effectifs, rationalisations et d'intégration ont représenté 192 millions d'euros, comprenant le décaissement relatif à l'accélération de la réorganisation de Bull. En 2014, les investissements se sont élevés à 354 millions d'euros, représentant 3,9% du chiffre d'affaires et ont concerné l'Infogérance en Allemagne et au Royaume-Uni, et Worldline. Le besoin en fonds de roulement s'est amélioré de 105 millions d'euros, dont 31 millions d'euros au premier semestre et 74 millions d'euros au second semestre, principalement par des actions d'optimisation conduites sur le besoin en fonds de roulement de Bull. Les charges financières décaissées ont été de 15 millions d'euros. Les impôts versés ont représenté 120 millions d'euros. Les autres éléments ont totalisé un montant positif de 25 millions d'euros comprenant l'exercice d'options pour 74 millions d'euros (dont 57 millions sur le premier semestre), le paiement relatif au règlement avec DWP pour la sortie du contrat WCA pour 25 millions d'euros et d'autres dépenses pour 23 millions d'euros.

Par conséquent, le flux de trésorerie disponible a totalisé 367 millions d'euros en 2014, par rapport à 365 millions d'euros en 2013. Le Groupe a payé 603 millions d'euros pour acquérir 100% des actions de Bull et a reçu 619 millions d'euros pour l'introduction en bourse de

Worldline. Les décaissements liés à l'option de paiement en trésorerie du dividende sur les résultats 2013 ont été de 38 millions d'euros. En 2014, le Groupe a racheté ses propres actions pour 235 millions d'euros, dans le cadre du programme du plan de rachat d'actions de 345 millions d'euros qui a été finalisé en décembre 2014. Enfin, le Groupe a émis des nouvelles actions pour 35 millions d'euros dans le cadre du plan d'actionnariat salarié

Ressources Humaines

L'effectif total du Groupe était de 85 865 salariés fin décembre 2014, par rapport à 76 320 à la fin décembre 2013. 9 197 salariés de Bull ont rejoint le Groupe provenant de Bull le 1^{er} septembre 2014.

Les effectifs directs s'élevaient à 79 044 salariés, en hausse de +12% par rapport au début de l'année, et +1% hors effet de périmètre Bull. Les effectifs directs ont représenté 92,1% des effectifs totaux du Groupe, au même niveau qu'à fin 2013. Près de 6 000 employés ont été recrutés dans des pays offshores, dont les deux tiers en Inde, dans le cadre de la stratégie d'accélération de la production offshore.

Les effectifs indirects étaient de 6 821. Hors effet Bull, les effectifs indirects ont été réduits de -9%, conséquence de la réduction induite par le Programme Tier One.

Le taux de départs volontaires a baissé à 10,1% au niveau Groupe et à 17,9% dans les pays émergents.

Les effectifs dans les pays offshore ont augmenté de 17% pour atteindre 18 101 salariés dont une majorité en Inde. Ils représentaient 21% de l'effectif total du Groupe.

Bull et Xerox ITO

Atos a finalisé le retrait obligatoire des actions Bull. Ainsi Bull a été sortie de la cote le 16 décembre 2014. Le Groupe a accéléré l'intégration des opérations de Bull, capitalisant sur sa méthodologie déjà éprouvée d'intégration. 14 groupes de travail couvrent tous les aspects de l'intégration (portefeuille d'offres, ressources humaines, immobilier, achats...) afin d'optimiser les opportunités d'affaires, de partager le savoir technologique, et d'accélérer la réalisation des 80 millions d'euros de synergies planifiées pour les finaliser fin 2015.

Le Groupe prépare la clôture de l'acquisition de Xerox ITO qui est attendue pour le second trimestre de 2015. Dans ce contexte, l'approbation de la transaction par les autorités de concurrence américaines a été obtenue. Des groupes de travail ont été lancés avec l'objectif d'être prêt pour démarrer au plan opérationnel et commercial dès le premier jour suivant la signature définitive, avec une organisation efficace déjà en place. Conformément aux règles de la concurrence, ce processus est mené conjointement avec les équipes de Xerox qui sont déjà impliquées et dédiées au succès de l'opération.

Composition du conseil d'administration

Composition du Conseil d'Administration depuis le 15 avril 2015

Nicolas Bazire*	Directeur Général du Groupe Arnault SAS
Valérie Bernis*	Directeur Général Adjoint de GDF-Suez en charge des Communications, Marketing et Responsabilité Environnementale & Sociétale
Thierry Breton	Président du Conseil d'Administration et Directeur Général d'Atos SE
Roland Busch	Membre du Directoire de Siemens AG (Allemagne)
Jean Fleming**	Operations Director, Business Process Services, Atos IT Services UK Ltd (Royaume-Uni)
Bertrand Meunier*	Managing Partner de CVC Capital Partners Ltd (Royaume-Uni)
Colette Neuville*	Présidente (Fondatrice) de l'ADAM
Aminata Niane*	Directeur par interim pour le Retour de la Banque Africaine de Développement à son siège à Abidjan
Lynn Paine*	Vice-doyenne d'Harvard Business School / Professeur de gestion et d'administration des affaires - Chaire John G. McLean
Pasquale Pistorio*	Président de la Fondation Pistorio (Suisse) (organisation caritative)
Vernon Sankey*	Mandataire social d'entreprises

* Administrateur indépendant

** Administrateur représentant les salariés actionnaires

Ordre du jour

A titre ordinaire

- ▶ **Approbation des comptes sociaux** de l'exercice clos le 31 décembre 2014
- ▶ **Approbation des comptes consolidés** de l'exercice clos le 31 décembre 2014
- ▶ **Affectation du résultat de l'exercice clos** le 31 décembre 2014 et mise en paiement du dividende
- ▶ **Option pour le paiement du dividende en actions**
- ▶ **Fixation du montant global annuel des jetons de présence**
- ▶ **Renouvellement du mandat d'administrateur** de Thierry BRETON
- ▶ **Renouvellement du mandat d'administrateur** de Bertrand MEUNIER
- ▶ **Renouvellement du mandat d'administrateur** de Pasquale PISTORIO
- ▶ **Ratification de la nomination d'un administrateur :** Valérie BERNIS
- ▶ **Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes** sur les conventions et engagements visés aux articles L225-38 et suivants du Code de Commerce

- ▶ **Avis consultatif sur les éléments de rémunération due ou attribuée** au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à Monsieur Thierry Breton, Président-Directeur Général
- ▶ **Autorisation donnée au conseil d'administration** à l'effet d'acheter, de conserver ou transférer des actions de la Société

A titre extraordinaire

- ▶ **Autorisation donnée au conseil d'administration** à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues
- ▶ **Délégation de compétence au conseil d'administration** à l'effet d'augmenter le capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées
- ▶ **Modification de l'article 33 des statuts** - Délibérations des assemblées générales
- ▶ **Modification de l'article 25 des statuts** - Conventions réglementées
- ▶ **Modification de l'article 28 des statuts** - Dispositions communes aux assemblées générales
- ▶ **Pouvoirs**

Comment participer à notre Assemblée Générale ?

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette Assemblée :

- ▶ soit **en y assistant personnellement** ;
- ▶ soit **en votant par correspondance** ;
- ▶ soit **en votant par internet** ;
- ▶ soit **en se faisant représenter ou en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, à son conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire, ou à toute personne (physique ou morale) de son choix**, dans les conditions prescrites à l'article L. 225-106 du Code de commerce ou encore sans indication de mandataire. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Comment participer à notre assemblée générale ?

Conditions pour pouvoir assister à cette Assemblée :

- ▶ les **propriétaires d'actions nominatives** devront justifier de cette qualité par l'inscription en compte des titres au nominatif au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le 26 mai 2015, à zéro heure, heure de Paris ;
- ▶ les **propriétaires d'actions au porteur** devront justifier de leur identité et de leur qualité d'actionnaire au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le 26 mai 2015, à zéro heure, heure de Paris, en faisant parvenir à la Société Générale – Département Titres et Bourse - Service des Assemblées - SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS - 32 rue du Champ de Tir - CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 3 ou au siège de la Société – Atos SE, Direction Juridique, River Ouest, 80 Quai Voltaire - 95877 Bezons Cedex, une attestation constatant la propriété de leurs titres (« *attestation de participation* ») délivrée par l'intermédiaire habilité teneur de leur compte.

A. Modalités de participation à l'Assemblée Générale

VOUS DESIREZ ASSISTER PERSONNELLEMENT A L'ASSEMBLEE GENERALE

Vous devez demander une carte d'admission dans les conditions suivantes :

- ▶ Si vous détenez des **actions nominatives**, veuillez :
 - retourner le formulaire joint à la convocation à l'aide de l'enveloppe T fournie dans le pli (**cocher la case A**, dater et signer en bas du formulaire), ou
 - vous connecter sur le site internet www.sharinbox.societegenerale.com grâce aux identifiants préalablement reçus ; ou
 - vous présenter au jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ;
- ▶ Si vous détenez des **actions au porteur**, veuillez :
 - demander auprès de l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de votre compte titres, qu'une carte d'admission vous soit adressée ; ou
 - vous connecter par internet sur le portail de votre intermédiaire financier à l'aide de vos identifiants habituels pour accéder

au site Votaccess et voter. Vous devrez alors cliquer sur l'icône qui apparaîtra sur la ligne correspondant aux actions Atos SE. Il est précisé que seuls les titulaires d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système Votaccess pourront y accéder.

Si vous n'avez pas reçu votre carte d'admission dans les 3 jours qui précèdent l'Assemblée Générale, vous êtes invité, pour tout renseignement relatif à son traitement, à prendre contact avec le centre d'appel des cartes d'admission de la Société Générale du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00 depuis la France au 08.25.315.315 (coût de l'appel : 0,125 € HT/ mn), et depuis les autres pays au +33 (0)251.85.59.82 (tarification en vigueur dans le pays d'appel).

VOUS NE POURREZ PAS ASSISTER A L'ASSEMBLEE GENERALE

Vous avez la possibilité :

- ▶ De **voter** ou **donner pouvoir** par **internet** ; ou
- ▶ De **voter** ou **donner pouvoir** par **correspondance**.

A. Voter ou donner pouvoir par internet

Voter par internet

Atos SE met à disposition de ses actionnaires un site sécurisé dédié au vote par internet préalable à l'Assemblée Générale dans les conditions suivantes :

▶ Actionnaires au nominatif :

Vous devrez vous connecter sur le site sécurisé www.sharinbox.societegenerale.com, avec les identifiants vous ayant été communiqués préalablement. Vous devrez ensuite cliquer sur le nom de l'Assemblée Atos SE dans la rubrique « Opérations en cours » de la page d'accueil, sélectionner l'opération, suivre les instructions et cliquer sur « Voter » dans la rubrique « Vos droits de vote ». Vous serez automatiquement redirigé vers le site de vote. En cas de perte ou d'oubli de vos identifiants, vous pourrez vous rendre sur la page d'accueil du site et cliquer sur « Obtenir vos codes ».

▶ Actionnaires au porteur :

Vous devrez vous connecter sur le portail de votre intermédiaire financier à l'aide de vos identifiants habituels pour accéder au site Votaccess et voter. Vous devrez alors cliquer sur l'icône qui apparaîtra sur la ligne correspondant aux actions Atos SE. Il est précisé que seuls les titulaires d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système Votaccess pourront y accéder.

Le site internet Votaccess sera ouvert à compter du 7 mai 2015 à 9h00 jusqu'au 27 mai 2015 à 15h00 (heure de Paris). Afin d'éviter toute saturation éventuelle du site internet dédié, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre cette date ultime pour se connecter au site.

Donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute autre personne par internet

Conformément aux dispositions de l'article R.225-61 du Code de commerce, vous pourrez notifier la désignation d'un mandataire (le Président de l'Assemblée ou tout autre personne) ou la révocation par voie électronique en vous connectant sur le site www.sharinbox.societegenerale.com pour les actionnaires au nominatif et, pour les actionnaires au porteur, sur le site de votre intermédiaire financier à l'aide de vos identifiants habituels pour accéder au site Votaccess selon les modalités décrites ci-dessus, et ceci au plus tard le 27 mai 2015 à 15h00 (heure de Paris).

Si l'établissement teneur de compte n'a pas adhéré au système Votaccess, le formulaire de désignation ou de révocation d'un mandataire pourra être adressé par voie électronique dans les conditions prévues au point B) ci-dessous.

B. Voter ou donner pouvoir par correspondance

Vous devez pour cela inscrire vos nom, prénom, et adresse ou les vérifier s'ils y figurent déjà, dater et signer le formulaire de vote.

► **Si vous désirez voter par correspondance :** Cocher la case « *Je vote par correspondance* » et suivez les instructions précisées dans la partie « Comment remplir le formulaire de vote » ci-après.

► **Si vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée :** Cocher la case « *Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale* » et suivez les instructions précisées dans la partie « Comment remplir le formulaire de vote » ci-après.

► **Si vous désirez donner pouvoir à un mandataire (personne physique ou morale), ou par un autre actionnaire, ou par votre conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité :** Cochez la case « *Je donne pouvoir à* » et suivez les instructions précisées dans la partie « Comment remplir le formulaire de vote » ci-après.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, le formulaire de désignation ou de révocation d'un mandataire peut être adressé par voie électronique selon les modalités suivantes :

- Actionnaires au nominatif :

Vous devrez envoyer en pièce jointe d'un courriel, revêtu d'une

signature électronique, obtenue par vos soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : assemblee.generale@atos.net une copie numérisée du formulaire de vote par procuration signée en précisant votre nom, prénom, adresse et votre identifiant Société Générale pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut à gauche de leur relevé de compte) ou votre identifiant auprès de votre intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué.

- Actionnaires au porteur :

Vous devrez envoyer en pièce jointe d'un courriel revêtu d'une signature électronique, obtenue par vos soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : assemblee.generale@atos.net une copie numérisée du formulaire de vote par procuration signée en précisant votre nom, prénom, adresse et identifiant auprès de votre intermédiaire financier, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué, accompagnée d'une copie numérisée d'une attestation de participation établie par l'intermédiaire habilité teneur de votre compte, puis demander impérativement à votre intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à la Société Générale - Département Titres et Bourse - Services des Assemblées - SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS - 32 rue du Champ de Tir - CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 3 ou par fax au + 33(0)2 51 85 57 01.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de réunion de l'Assemblée, soit le 25 mai 2015, seront prises en compte.

Les votes par correspondance ou par procuration ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et signés (et accompagnés de la justification de la propriété des titres), parvenus à :

► Société Générale - Département Titres et Bourse - Service des Assemblées - SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS - 32 rue du Champ de Tir - CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 3 ; ou

► Au siège de la Société - Atos SE, Direction Juridique, River Ouest, 80 Quai Voltaire - 95877 Bezons Cedex;

au plus tard trois jours précédant la réunion de l'assemblée, soit le 25 mai 2015.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, il est précisé que l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission à l'Assemblée, éventuellement accompagné d'une attestation de participation, ne peut plus choisir un autre mode de participation.

Comment participer à notre assemblée générale ?

Comment remplir le formulaire de vote ?

Vous assistez personnellement à l'Assemblée :

- ▶ Cochez la **case A** ; et
- ▶ Datez et signez la **case H**.

Vous n'assistez pas personnellement à l'Assemblée :

Vous souhaitez voter par correspondance :

- ▶ Cochez la **case B** et suivez les instructions ; et
- ▶ Datez et signez la **case H**.
- ▶ **Cadre C** : Ce cadre n'est à remplir que pour voter sur des résolutions qui seraient présentées par des actionnaires et non agréées par le conseil d'administration. Pour voter il convient de noircir la case correspondant à votre choix.
- ▶ **Cadre D** : Ce cadre doit être renseigné pour le cas où des amendements ou des nouvelles résolutions seraient présentées en cours de séance. Vous devez noircir la case correspondant à votre choix : donner pouvoir au Président de voter en votre nom ; ou s'abstenir⁽¹⁾ ; ou donner procuration pour voter en votre nom, en précisant le nom du mandataire.

Vous souhaitez donner pouvoir au Président :

- ▶ Cochez la **case E** ; et
- ▶ Datez et signez la **case H**.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentées ou agréées par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Vous souhaitez être représenté par un mandataire (personne physique ou morale), ou par un autre actionnaire, ou par votre conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité :

- ▶ Cochez la **case F** et remplissez les informations de votre mandataire ; et
- ▶ Datez et signez la **case H**.

1) La Société étant soumise au régime juridique des Sociétés Européennes, la majorité requise pour l'adoption des décisions en Assemblée est calculée en fonction des voix exprimées. A ce titre, les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

E - Vous donnez pouvoir au Président de l'Assemblée :
cochez ici, datez et signez au bas du formulaire sans rien remplir

B - Vous votez par correspondance :
cochez ici et suivez les instructions

C - Résolutions non agréées par le conseil, le cas échéant


D - Résolutions présentées en cours de séance :
renseignez ce cadre

Comment participer à notre assemblée générale ?

A - Pour assister personnellement à l'Assemblée : cochez ici

F - Vous donnez pouvoir à une personne dénommée : cochez ici et inscrivez les coordonnées de cette personne

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
 Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - *Whichever option is used, shade box(es) like this , date and sign at the bottom of the form.*
A. Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire. / *I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.*
B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous / *I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below*



ATOS SE
 Société européenne au capital de 102.094.935 €
 Siège social : River Ouest - 80 Quai Voltaire
 95870 BEZONS
 323 623 603 RCS Pontoise

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 MAI 2015
 A 14h30 au siège social - Auditorium

COMBINED GENERAL MEETING OF MAY 28th, 2015
 At 2.30 p.m. at the registered offices - Auditorium

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Nombre de voix - Number of voting rights

Nominatif / Registered

Porteur / Bearer

Vote simple / Single vote

Vote double / Double vote

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 Cf. au verso (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)

PROJETS DE RÉSOLUTIONS AGRÉES OU NON PAR L'ORGANE DE DIRECTION
 DRAFT RESOLUTIONS APPROVED OR NOT BY THE BOARD OF THE DIRECTORS

Agréés par l'Organe de Direction. Approved by the Board of the Directors.											Non agréés. Not approved.	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs. / Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D
Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs. / Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F
Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs. / Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H
Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs. / Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	J	K
Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs. / Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION : If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement). Cf au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary). See reverse (1)

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting
 - Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf...
 - Je m'abstiens. / I abstain from voting...
 - Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom...
 / I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf...

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
In order to be considered, this completed form must be returned at the latest:

à la banque / by the bank 25 mai 2015 / May 25th, 2015
 à la société / by the company 25 mai 2015 / May 25th, 2015

Date & Signature

H - Dater et signer ici

G - Inscrivez ici : vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils figurent déjà

Comment participer à notre Assemblée Générale ?

B. Vous souhaitez céder vos actions avant l'Assemblée Générale, après avoir exprimé votre vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ou une attestation de participation

L'actionnaire qui a choisi son mode de participation à l'Assemblée peut néanmoins céder ensuite tout ou partie de ses actions. Dans ce cas :

- ▶ Si vous **cédez vos actions avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée** à zéro heure, heure de Paris, la Société devra invalider ou modifier le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation, et l'intermédiaire habilité devra à cette fin, s'il s'agit de titres au porteur, notifier la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmettre les informations nécessaires ;
- ▶ Si vous **cédez vos actions après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée** à zéro heure, heure de Paris, la cession n'a pas à être notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire, et vous pouvez donc participer à l'Assemblée Générale selon les modalités de votre choix.

C. Vous souhaitez poser une question écrite

Des questions écrites mentionnées au 3^e alinéa de l'article L. 225-108 du Code de commerce, peuvent être envoyées, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 21 mai 2015 :

- ▶ Au siège social, par **lettre recommandée avec demande d'avis de réception** adressée au Président du conseil d'administration, River Ouest, 80 Quai Voltaire - 95877 Bezons Cedex ; ou
- ▶ A l'adresse électronique suivante : assemblee.generale@atos.net.

Pour être prises en compte et donner lieu, le cas échéant, à une réponse au cours de l'Assemblée Générale, celles-ci doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription, soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce.

Il est précisé que les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site internet de la Société, à l'adresse suivante : www.atos.net, rubrique « Investisseurs ».

D. Comment accéder à l'Assemblée ?

La réunion de l'Assemblée Générale Mixte du 28 mai 2015 commençant à 14h30 précises, il convient de :

- ▶ Se présenter à l'avance au service d'accueil et au bureau d'émargement en étant muni de la carte d'admission pour la signature de la feuille de présence ;
- ▶ Ne pénétrer dans la salle qu'avec le dossier de l'Assemblée et le matériel permettant de voter en séance, qui seront remis au moment de la signature de la feuille de présence.

En transport en commun

► **Tramway T2** - Depuis Paris Porte de Versailles jusqu'à Pont de Bezons via La Défense Grande Arche (de 5h30 du matin à 1h du matin le lendemain)

- De 7h à 10h et de 16h à 20h : une rame toutes les 4' à 6'
- De 10h à 16h : une rame toutes les 9'
- Avant 7h et après 20h : une rame toutes les 9' à 15'
- Après 22h : une rame toutes les 15'
- Après 23h : une rame toutes les 20'

Il est important de noter qu'en cas de problème de transport sur le Tramway T2 vous pouvez utiliser les lignes de bus RATP 272, 367, 262

► Lignes RATP

- RATP Bus 262
Depuis Maisons-Laffitte (RER A) / Pont de Bezons
- RATP Bus 272 RATP Bus 367
Gare d'Argenteuil /Sartrouville Gare de Rueil (RER A) / Pont de Bezons
via Nanterre Université

En navette Atos

► **Pour le trajet retour à destination de la Gare d'Argenteuil (Transilien)** puis vers la gare SNCF de St-Lazare ou ailleurs, prendre la navette avec le logo Atos à hauteur de la voie d'accès au Campus River Ouest située à l'angle de la rue Jean Jaurès et de l'arrêt de bus Jaurès Branchard (départ à 17h10, 17h30 puis toutes les 10 mn jusqu'à 19h).

En voiture par l'A86

► **A partir de Paris**, prendre la direction de Colombes, Saint-Denis, Cergy-Pontoise

► **A partir de Cergy-Pontoise**, prendre la direction Nanterre, La Défense, Paris-Porte Maillot

Prendre la sortie 2A ou 2 Colombes, Petit-Colombes, La Garenne-Colombes, Bezons

Au croisement avec le boulevard Charles de Gaulle, prendre le pont de Bezons

Après le pont, prendre les quais sur la droite direction River Ouest, prendre la sortie River Ouest

Le parking vous est ouvert.



Rapport du conseil d'administration sur les résolutions

A titre ordinaire

Approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014

1^{ère} et 2^{ème} résolutions

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014. Le rapport de gestion relatif à l'exercice 2014 est inclus dans le document de référence de la Société.

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014, mise en paiement du dividende et option pour le paiement du dividende en actions

3^{ème} et 4^{ème} résolutions

Affectation du résultat et mise en paiement du dividende

Il vous est proposé, dans le cadre de la troisième résolution, de fixer le dividende au titre de l'exercice 2014 à 0,80 euro par action, ce qui correspond à un montant global de 79.714.488 euros calculé sur le fondement du nombre de 101.332.527 actions composant le capital social au 31 décembre 2014, dont 1.689.417 actions auto-détenues à cette date, lequel montant pourra varier en fonction de l'évolution du nombre d'actions donnant droit à dividende jusqu'à la date de détachement de celui-ci.

Ce dividende sera détaché de l'action le 4 juin 2015 et mis en paiement le 26 juin 2015. Il est rappelé que pour les personnes physiques bénéficiaires résidentes fiscales en France, ce dividende sera pris en compte de plein droit pour la détermination de leur revenu global soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu, et sera éligible à un abattement de 40 % du montant brut perçu (article 158-3-2° du Code général des impôts).

Pour mémoire, au titre des trois exercices précédant celui de l'exercice 2014, il a été distribué les dividendes suivants :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées ⁽¹⁾	Dividendes par actions (en €)	Total (en €)
2013	98.780.831	0,70 ⁽²⁾	69.146.581,70
2012	85.875.125	0,60 ⁽²⁾	51.525.075,00
2011	83.538.306	0,50 ⁽²⁾	41.769.153,00

(1) Nombre des actions jouissance au 1^{er} janvier, après déduction des actions auto-détenues au moment de la mise en paiement du dividende.

(2) Le dividende était éligible à un abattement de 40% (ou sur option à un prélèvement forfaitaire libératoire pour le dividende distribué en 2012 au titre de l'exercice 2011).

Option pour le paiement du dividende en actions⁽¹⁾

Il vous est proposé, dans le cadre de la quatrième résolution, d'offrir à chaque actionnaire la possibilité d'opter pour le paiement du dividende en numéraire ou pour le paiement du dividende en actions conformément à ladite résolution, mais cette option s'appliquera au montant total du dividende auquel il a droit.

Les actionnaires pourront opter pour le paiement du dividende en espèces ou pour le paiement du dividende en actions nouvelles entre le 4 juin 2015 et le 17 juin 2015 inclus, en adressant leur demande aux intermédiaires financiers habilités à payer ledit dividende ou, pour les actionnaires inscrits dans les comptes nominatifs purs tenus par la Société, à son mandataire (Société Générale, Département des Titres et Bourse - Services des Assemblées - SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS - 32, rue du Champ de Tir, CS 30812 - 44 308 Nantes Cedex 3). Au-delà du 17 juin 2015, le dividende sera payé uniquement en numéraire. Pour les actionnaires qui n'auront pas opté pour un versement du dividende en actions, le dividende sera payé à compter du 26 juin 2015, après l'expiration de la période d'option. Pour les actionnaires ayant opté pour le paiement du dividende en actions, la livraison des actions nouvelles interviendra à compter de la même date.

En cas d'exercice de l'option, les actions nouvelles seront émises à un prix égal à 90% de la moyenne des premiers cours cotés sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de l'assemblée générale diminuée du montant du dividende faisant l'objet de la troisième résolution et arrondi au centime d'euro supérieur. Les actions ainsi émises porteront jouissance au 1^{er} janvier 2015.

Fixation du montant global annuel des jetons de présence

5^{ème} résolution

Il vous est proposé de décider, au titre de l'exercice 2014, de fixer à 500.000 euros le montant global annuel des jetons de présence rétribuant l'activité générale des membres du conseil d'administration, et d'autoriser le conseil d'administration à répartir ces jetons de présence entre les membres du conseil d'administration selon des modalités dont il rendra compte dans son rapport de gestion.

1) L'option relative au versement du dividende, décrite ci-dessus, n'est pas disponible pour les actionnaires résidant dans un pays dans lequel une telle option nécessiterait l'enregistrement ou l'obtention d'une autorisation auprès d'autorités boursières locales. Les actionnaires résidant hors de France doivent s'informer par eux-mêmes des conditions relatives à cette option et qui seraient susceptibles de s'appliquer en vertu de la loi locale et s'y conformer. En tout état de cause, cette option est ouverte aux actionnaires résidant dans un Etat membre de l'Union Européenne. Lorsqu'ils décident d'opter ou non pour un versement du dividende en actions, les actionnaires doivent prendre en considération les risques associés à un investissement en actions.

Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions

Renouvellement de mandats d'administrateurs

6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème} résolutions

Le conseil d'administration vous demande, aux termes des résolutions six, sept et huit de renouveler les mandats des administrateurs suivants pour une durée de trois (3) années :

- ▶ **Thierry Breton,**
- ▶ **Bertrand Meunier,**
- ▶ **Pasquale Pistorio.**

Des informations complémentaires sur les candidats au conseil d'administration sont jointes en pages 36 à 37 de la présente brochure.

Ratification de la nomination d'un administrateur : Valérie BERNIS

9^{ème} résolution

Le conseil d'administration vous demande, aux termes de la neuvième résolution, de ratifier la nomination, faite à titre provisoire par le conseil d'administration lors de sa séance du 15 avril 2015, de Madame Valérie Bernis, en qualité d'administrateur de la Société, en remplacement de Monsieur Michel Paris, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit deux ans.

Des informations complémentaires sur Madame Valérie Bernis sont jointes en page 38 de la présente brochure.

Approbation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

10^{ème} résolution

Le conseil d'administration vous demande, aux termes de la dixième résolution, d'approuver le rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées, lequel fait état des conventions poursuivies, des nouvelles conventions conclues au cours de l'exercice, et d'un engagement décidé par le conseil depuis le début de l'exercice (révision du régime de retraite supplémentaire à prestations définies).

Conventions conclues avec Worldline SA
(administrateur commun aux deux sociétés : M. Thierry Breton, qui exerce le mandat de Président du conseil d'administration de Worldline SA depuis le 30 avril 2014) :

Convention de crédit réutilisable intragroupe entre Atos SE et Atos Worldline SA portant sur une facilité de crédit renouvelable d'un montant de 300 millions d'euros

L'objet de cette convention entre Atos SE et sa filiale Worldline SA est de faire bénéficier celle-ci, à compter de l'admission des actions de Worldline aux négociations sur le marché Euronext Paris, d'une facilité de crédit renouvelable d'un montant maximum de 300 millions d'euros mise à disposition par Atos SE, afin de couvrir ses besoins en liquidités. Aucun tirage n'a été effectué à ce jour.

Cette convention a été autorisée et conclue le 26 juin 2014.

Les principaux termes et conditions de cette facilité de crédit renouvelable sont les suivants :

- ▶ Montant en principal maximum : 300 millions d'euros.
- ▶ Durée : Deux ans.
- ▶ Echéance de tirage : 1, 3 ou 6 mois.
- ▶ Taux applicable à chaque tirage : Euribor correspondant à la période d'intérêt, soit 1, 3 ou 6 mois + marge de 0,7 %.
- ▶ Commissions de non-utilisation : 35 % de la marge.

Convention de garantie entre Atos SE, Worldline SA et les banques garantes dans le cadre de l'introduction en bourse de Worldline SA.

L'objet de ce contrat de garantie (Underwriting agreement) entre Atos SE, Worldline SA et les banques garantes (Deutsche Bank AG, London Branch, Goldman Sachs International, Barclays Bank Plc, BNP Paribas, Merrill Lynch International, Société Générale) est de confier le placement des actions de Worldline dans le cadre de leur admission aux négociations sur le marché Euronext Paris.

Aux termes du contrat de garantie, les établissements garants, agissant non solidairement entre eux, s'engagent chacun à concurrence d'un nombre maximum d'actions Worldline faisant l'objet d'une offre publique, à faire acquérir et payer les actions offertes à la date de règlement-livraison (s'agissant d'actions Worldline cédées par Atos SE, ou d'actions souscrites dans le cadre d'une augmentation de capital de Worldline SA).

En outre, le contrat de garantie prévoyait que Atos SE consente aux établissements garants, au titre de l'option de surallocation, l'option d'acquérir un nombre maximum d'actions Worldline supplémentaires pendant un délai de 30 jours à compter du 26 juin 2014, jour de la fixation du prix de l'offre.

Le conseil d'administration a autorisé cette convention lors de sa séance du 26 juin 2014. Le règlement-livraison du placement est intervenu le 1^{er} juillet 2014 et la date limite d'exercice de l'option de surallocation a été le 26 juillet 2014.

Contrat de cession du Data Center de Vendôme entre Atos SE et Worldline SA

Dans le contexte de l'introduction en bourse de Worldline SA et du transfert à celle-ci des actifs nécessaires à son activité, Worldline SA a fait connaître son intérêt à acquérir auprès d'Atos SE un Data Center

situé à Vendôme, faisant jusqu'à présent l'objet d'une location pour les besoins de ses activités transactionnelles et de paiement.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration de la Société le 28 juillet 2014. La vente a été réalisée par acte notarié le 7 janvier 2015, avec les garanties usuelles, au prix de 900.000 € hors taxes et hors droits autorisé par le conseil d'administration, en accord avec une valorisation d'un cabinet d'experts immobiliers indépendant.

Conventions conclues avec Bull SA (administrateur commun aux deux sociétés : M. Thierry Breton, qui exerce le mandat de Président du conseil d'administration de Bull SA depuis le 19 août 2014) :

Convention de crédit réutilisable intragroupe entre Atos SE et Bull SA pour un montant de 300 millions d'euros

L'objet de cette convention entre Atos SE et sa filiale Bull SA est de faire bénéficier celle-ci, à compter de la prise de contrôle du groupe Bull dans le cadre d'une offre publique d'achat, d'une facilité de crédit renouvelable d'un montant maximum de 300 millions d'euros mise à disposition par Atos SE, afin de couvrir ses besoins en liquidités.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration de la Société le 28 juillet 2014, et conclue le 19 août 2014.

Les principaux termes et conditions de cette facilité de crédit renouvelable sont les suivants :

- ▶ Montant en principal maximum : 300 millions d'euros.
- ▶ Durée : Deux ans.
- ▶ Échéance de tirage : 1, 3 ou 6 mois.
- ▶ Taux applicable à chaque tirage : Euribor correspondant à la période d'intérêt, soit 1, 3 ou 6 mois + marge de 1,5 %.
- ▶ Commissions de non-utilisation : 35 % de la marge.

Il a été mis fin à cette convention le 8 décembre 2014.

Engagement autorisé depuis la clôture de l'exercice écoulé

Dans le cadre de la dixième résolution est soumise à votre approbation la modification de l'engagement suivant, intervenue depuis la clôture de l'exercice 2014.

Sur le rapport et les préconisations du Comité des Nominations et des Rémunérations, votre Conseil d'administration a autorisé le 26 mars 2015, sous réserve de votre approbation, la révision du régime collectif existant de retraite supplémentaire à prestations définies bénéficiant aux membres du Comité exécutif achevant leur carrière au sein d'ATOS SE ou d'ATOS INTERNATIONAL SAS, en ce qu'il s'applique au Président Directeur Général :

- ▶ Votre Conseil d'administration a décidé de soumettre l'acquisition de droits au titre du régime de retraite supplémentaire à des conditions de performance dans les conditions suivantes :

- Ces conditions de performance seront déterminées annuellement par le Conseil d'Administration d'ATOS SE qui pourra notamment se référer aux conditions de performance contenues dans les plans de stock-options ou d'attribution gratuite d'actions ou à toute autre condition qu'il jugera plus pertinente⁽¹⁾.

- A l'issue de chaque année, le Conseil d'Administration se réunira afin de vérifier la réalisation, au cours de l'année passée, des conditions de performance.

- Les trimestres civils complets afférents à des périodes postérieures au 1^{er} janvier 2015 ne sont pris en compte dans la détermination du montant du complément de retraite que s'ils se rattachent à une année au cours de laquelle les conditions de performance déterminées par le Conseil d'Administration auront été réalisées. A défaut, les trimestres correspondants ne seront pas pris en compte dans la détermination du complément de retraite.

- Les périodes antérieures au 1^{er} janvier 2015 sont également soumises à des conditions de performance et ne seront, de la même façon, prises en compte pour la détermination du montant du complément de retraite que si pour chaque année les conditions de performances alors arrêtées par le Conseil d'Administration, soit pour l'acquisition du plan de stock-options, soit pour l'acquisition des plans d'actions gratuites de performance, avaient été réalisées.

- Ainsi, en l'absence de toute condition de performance mesurée au titre de l'année 2008, aucun trimestre civil complet se rattachant à cette année ne sera pris en compte dans la détermination du montant du complément de retraite.

En outre, l'attribution d'un complément de rente suppose qu'au moins deux tiers des années aient été validés au titre des conditions de performance définies ci-dessus pendant la durée d'appartenance de Monsieur Thierry Breton au Comité Exécutif sous l'exercice de ses différents mandats. Le Conseil d'Administration se réunira à la fin du mandat de l'intéressé pour vérifier que cette condition des deux tiers est satisfaite. Si tel est le cas, Monsieur Thierry Breton bénéficiera alors automatiquement du complément de retraite. A défaut, aucun complément de rente ne lui sera versé.

▶ Autres modifications du régime sur les points suivants :

- la condition de présence au sein du comité exécutif est portée à cinq années,

- l'âge minimum pour bénéficier du régime est aligné sur l'âge légal de départ à la retraite prévu à l'article L.161-17-2 du Code de la sécurité sociale (soit entre 60 et 62 ans selon l'année de naissance en l'état de la législation en vigueur).

- l'âge de liquidation du complément de retraite est l'âge auquel la personne est en mesure de liquider sa pension de vieillesse du régime général à taux plein. Cet âge ne pouvant être, en tout état de cause, inférieur à celui visé à l'article L.161-17-2 du Code de la sécurité sociale.

⁽¹⁾ Pour l'année 2015, le Conseil d'Administration a décidé le 26 mars 2015, dans le cadre de ce nouveau régime, de soumettre l'acquisition des droits au titre du régime de retraite supplémentaire aux mêmes conditions de performance que celles retenues pour le plan d'actions de performance du 28 juillet 2014.

► Changement de modalités de détermination du montant du complément de retraite du dirigeant mandataire social

- Le montant annuel du complément de retraite s'élève à 0.625% de la rémunération de référence par trimestre civil complet d'ancienneté reconnue au sein du régime. La rémunération de référence est la moyenne des soixante dernières rémunérations mensuelles multipliée par douze.
- Pour la détermination de cette rémunération de référence, sont uniquement pris en compte :
 - > le traitement de base du dirigeant mandataire social
 - > la prime annuelle d'objectifs effectivement versée au dirigeant mandataire social à l'exclusion de toute autre forme de rémunération variable. Cette prime annuelle est prise en compte dans la limite de 130% du traitement de base.

► Plafonnement du complément de retraite du dirigeant mandataire social

Le montant annuel du complément de retraite versé dans le cadre du présent régime au Président Directeur Général ne pourra être supérieur à la différence entre :

- 33% de la rémunération de référence mentionnée ci-dessus,
- et le montant annuel de ses retraites de base, complémentaire et supplémentaire.

► Le Conseil d'Administration a relevé que la modification du régime de retraite à prestations définies présentait un véritable intérêt pour Atos SE puisqu'elle permet de lier les conditions dans lesquelles le dirigeant bénéficie de ce régime aux performances de l'entreprise. En outre, ces évolutions sont de nature à diminuer le coût des engagements du groupe dans la mesure où la validation des droits est soumise au respect de conditions de performance, par nature non certaines. Enfin, le passage d'un mode de calcul différentiel (pension calculée sous déduction des pensions issues des régimes légaux et AGIRC/ARRCO) à un mode additif permet à ATOS de ne pas supporter les incidences des dégradations annoncées des rendements des régimes AGIRC/ARRCO.

Dans l'attente de l'approbation par l'Assemblée Générale ou à défaut de celle-ci, Monsieur Thierry Breton continuera de bénéficier du régime de retraite complémentaire à prestations définies actuellement applicable aux mandataires sociaux et salariés membres du Comex achevant leur carrière au sein d'Atos SE ou d'Atos International SAS et résultant d'une autorisation du Conseil d'Administration du 26 mars 2009, approuvée par l'assemblée générale le 26 mai 2009 sous la 4^{ème} résolution, puis confirmée par le Conseil d'Administration le 17 décembre 2009. Ce régime dont bénéficie Monsieur Thierry Breton s'est poursuivi au cours de l'exercice 2014 sans donner lieu à exécution.

Avis consultatif sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014

à Monsieur Thierry Breton, Président-Directeur Général

11^{ème} résolution

Dans le cadre de la onzième résolution, il vous est demandé, conformément à la recommandation du paragraphe 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de l'AFEP-MEDEF de juin 2013 (le « Code AFEP-MEDEF »), lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, d'émettre un avis favorable sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à Monsieur Thierry Breton, tels que décrits dans le document de référence 2014, Partie G, paragraphe 5.

En effet, le Code AFEP-MEDEF prévoit que doivent être soumis à l'avis des actionnaires les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos au dirigeant mandataire social de la société :

- la part fixe ;
- la part variable annuelle et, le cas échéant, la partie variable pluriannuelle avec les objectifs contribuant à la détermination de cette part variable ;
- les rémunérations exceptionnelles ;
- les options d'actions, les actions de performance et tout autre élément de rémunération de long terme ;
- les indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions ;
- le régime de retraite supplémentaire ;
- les avantages de toute nature.

Dans ce cadre, les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée par le conseil d'administration sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations au Président Directeur Général, Monsieur Thierry Breton, au titre de l'exercice 2014 sont présentés à l'Assemblée Générale Annuelle, pour avis.

Par ailleurs, il est rappelé que le 27 décembre 2013, l'Assemblée Générale a adopté, à 99,63%, une résolution portant sur les principales orientations stratégiques du Groupe pour la période 2014-2016. Cette résolution incluait l'ensemble des éléments composant la rémunération du Président Directeur Général pour la période 2014-2016, tels que décidés par le conseil d'administration, à l'occasion du renouvellement du mandat du Président Directeur Général à l'issue de l'Assemblée Générale du 30 mai 2012.

Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à Monsieur Thierry Breton, Président Directeur Général d'Atos SE, soumis à l'avis des actionnaires

Éléments de la rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	1 350 000 €	<p>La rémunération totale en numéraire, à compter du 1^{er} janvier 2012, a été fixée par le Conseil d'Administration le 22 décembre 2011, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations.</p> <p>Cette décision a été confirmée à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires du 30 mai 2012 lors du renouvellement du mandat de Thierry Breton, ainsi que lors de sa réunion du 18 novembre 2013, suite à l'adoption des grandes orientations d'Atos pour 2016.</p> <p>Elle est composée d'une partie fixe de 1,35 million d'euros, et d'une partie variable détaillée ci-dessous.</p>
Rémunération variable	<p>1 121 783 €</p> <p>au titre de l'exercice 2014</p> <p>soit 83% de la rémunération variable cible annuelle</p>	<p>La part variable sous condition de performance opérationnelle de la rémunération de Thierry Breton, Président Directeur Général, est fixée à 100% de sa rémunération fixe, et, en cohérence avec les règles retenues pour l'ensemble des membres du comité exécutif, la possibilité d'atteindre 130% maximum en cas de surperformance.</p> <p>La rémunération variable du Président Directeur Général est une rémunération conditionnelle, reposant sur des critères de performance opérationnels lisibles et exigeants de nature exclusivement quantitative et financière. En 2014, la nature et la pondération de chacun des indicateurs composant la rémunération variable du Président Directeur Général est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Marge Opérationnelle Groupe (40%), ▶ Free cash-flow Groupe (Flux de Trésorerie Disponible), avant dividende et résultat acquisitions/ventes (30%), ▶ Croissance du chiffre d'affaires (30%). <p>Afin de contrôler au plus près les performances de l'entreprise et de l'accompagner d'une façon proactive dans le suivi de son plan d'améliorations, la fixation des objectifs de performance pour le Président Directeur Général et la revue qui en découle sont semestrielles et validées par le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Nominations et Rémunérations.</p> <p>La réalisation de ces critères et le montant de rémunération variable qui en découle ont été validés au cours des réunions du 25 juillet 2014 et 12 février 2015 par le Conseil d'Administration : la rémunération variable de Thierry Breton, Président Directeur Général, au titre du premier semestre 2014 s'est établie à 447 930 euros, soit 66,4% de sa rémunération variable cible semestrielle, et à 673 852,50 euros soit une réalisation de 99,83% au titre du second semestre 2014.</p>
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Thierry Breton, Président Directeur Général, ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Jetons de présence	N/A	Thierry Breton, Président Directeur Général, a renoncé à percevoir ses jetons de présence.
Avantages de toute nature	8 800 €	Thierry Breton, Président Directeur Général, bénéficie d'une voiture de fonction avec chauffeur.

Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions

Éléments de la rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération exceptionnelle	N/A	Aucune rémunération exceptionnelle n'est due, au titre de l'exercice 2014, à Thierry Breton, Président Directeur Général.
Indemnité de prise ou cessation de fonction	N/A	Thierry Breton, Président Directeur Général ne bénéficie d'aucune indemnité de prise ou cessation de fonction d'aucune sorte (clause de non concurrence, parachute doré, etc...)
Attribution de stock-options et / ou d'actions de performance	<p>Aucune attribution de stock-options</p> <p>-</p> <p>46 000 actions de performance</p> <p>Valorisées à 1 543 057 €</p> <p>Valorisation des actions à partir de la juste valeur déterminée selon la méthode IFRS 2 reconnue dans les comptes consolidés</p>	<p>La rémunération totale en titres, à compter du 1^{er} janvier 2013, a été fixée par le Conseil d'Administration le 30 mai 2012, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Au cours de l'exercice 2014, Thierry Breton, Président Directeur Général, n'a bénéficié d'aucune attribution de stock-options. ▶ Le 28 juillet 2014, le Conseil d'Administration a attribué 46 000 actions de performance au Président Directeur Général, valorisées à 1 543 057 euros selon la norme IFRS 2 retenue pour les comptes consolidés de la société. Ce montant prend en compte les recommandations du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF à l'égard du dirigeant mandataire social, ainsi que les éléments de sa rémunération à trois ans tels qu'arrêtés par la décision du Conseil d'Administration du 30 mai 2012, ainsi que lors de sa réunion du 18 novembre 2013, suite à l'adoption des grandes orientations d'Atos pour 2016. <p>Dans son analyse, le Conseil d'Administration, sur l'avis du Comité des nominations et des rémunérations, a considéré les éléments suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ l'attribution de 46 000 actions de performance au Président-directeur général représente 6,7% du nombre total d'actions attribuées ; et 0,05% du capital social de la société au 1^{er} juillet 2014. ▶ le nombre d'actions attribué au Président-directeur général représente une rémunération en titres de 38% de sa rémunération totale en 2014. <p>L'acquisition définitive des actions de performance attribuées dans le cadre de ce plan est soumise à la réalisation des conditions de performance cumulatives suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Free cash-flow Groupe (Flux de Trésorerie Disponible), avant dividende et résultat acquisitions/ventes pour 2014 et pour 2015 (85% du montant figurant au budget ou montant de l'année précédente augmenté de 10%) ▶ Marge Opérationnelle Groupe pour 2014 et pour 2015 (85% du montant figurant au budget ou montant de l'année précédente augmenté de 10%) ▶ Croissance du chiffre d'affaire en 2014 et 2015 (Taux de croissance figurant dans le budget de la Société pour l'année concernée moins 1,2% ; ou 0% pour 2014 et 1% pour 2015) ▶ Critère de Responsabilité Sociale et Environnementale en 2014 et en 2015 (remplir les critères du niveau d'application A du GRI, validé par le GRI; ou faire partie du Dow Jones Sustainability Index World ou Europe) <p>Pour chacune des années concernées, deux parmi les trois conditions de performance interne doivent être obligatoirement atteintes. La condition qui ne serait éventuellement pas réalisée la première année devrait être obligatoire pour l'année suivante. Pour chacune des années concernées, la condition de Performance n°4, liée à la responsabilité sociale et environnementale doit être obligatoirement atteinte.</p>

Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions

Eléments de la rémunération	Montants	Commentaires
		<p>L'acquisition définitive des actions de performance aura lieu au deuxième anniversaire de la date d'attribution, (sous réserve du respect de la condition de présence); les bénéficiaires seront en outre tenus de conserver leurs actions ainsi acquises pendant une période de deux ans suivant cette date.</p> <p>Il a par ailleurs été décidé par le Conseil que s'applique au dirigeant mandataire social une obligation de conservation de 15% des actions de performance qui lui ont été attribuées pendant toute la durée de ses fonctions.</p>
<p>Régime de retraite supplémentaire à prestations définies</p>	<p>Sans objet</p>	<p>Le Président Directeur Général bénéficie du dispositif de retraite supplémentaire applicable aux membres du comité exécutif du groupe achevant leur carrière au sein d'ATOS SE et d'ATOS INTERNATIONAL SAS. La catégorie retenue est donc plus large que le seul cercle des mandataires sociaux.</p> <p>L'application de ce régime de retraite à l'actuel Président Directeur Général a été autorisée par le Conseil d'Administration le 26 mars 2009, approuvée par l'assemblée générale le 26 mai 2009 sous la 4^{ème} résolution, puis confirmée par le Conseil d'Administration le 17 décembre 2009.</p> <p>Le bénéfice du régime est soumis à une condition de présence au sein des sociétés Atos SE ou Atos International SAS lors de la liquidation des droits à retraite conformément aux dispositions de l'article L.137-11 du Code de la sécurité sociale.</p> <p>Le montant du complément de retraite correspond au différentiel entre 1% de la rémunération de référence par trimestre civil complet d'ancienneté reconnue au sein du régime (dans la limite de 60 trimestres) et le montant annuel des retraites de base, complémentaires et supplémentaires. Il est précisé qu'un nouvel entrant au comité exécutif du groupe de plus de 50 ans (par exemple 50 + n ans) bénéficie d'une majoration de sa durée d'appartenance de n années, plafonnées à 5 ans maximum. En pratique, un minimum de 10 années reconnues dans le régime est requis pour bénéficier du plan, avec un plafond maximal de 15 années.</p> <p>La rémunération de référence servant à la détermination du complément de retraite est la rémunération fixe (hors part variable ou toute rémunération complémentaire).</p> <p>Chaque année d'ancienneté reconnue dans le régime permet d'acquérir un pourcentage de droit égal à 4% de la seule rémunération fixe ce qui correspond, dans les faits, à 2% de la rémunération fixe plus variable cible pour le Président Directeur Général.</p> <p>La référence à la rémunération fixe a été préférée au salaire global (fixe + variable) afin de prévenir les effets d'aubaine et donner une prévisibilité accrue des montants à provisionner.</p> <p>En tout état de cause, l'application du dispositif de retraite supplémentaire ne pourra conduire le Président Directeur Général à percevoir une rente annuelle d'un montant supérieur à 45% de sa rémunération moyenne annuelle durant sa durée d'appartenance au régime (rémunérations réelles fixes et variables) et à ce que les droits potentiellement acquis, au titre de chaque année d'appartenance au régime, excèdent 5% de sa rémunération au titre de l'année concernée (rémunérations réelles fixes et variables).</p> <p>Par ailleurs, le Conseil d'administration s'est penché sur l'opportunité d'un durcissement des règles d'acquisition des droits à venir en prévoyant par exemple une acquisition subordonnée à la réalisation de conditions de performance.</p>

Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions

Éléments de la rémunération	Montants	Commentaires
		<p>C'est dans ce cadre que sur le rapport et les préconisations du Comité des Nominations et des Rémunérations, le Conseil d'administration de la Société a autorisé le 26 mars 2015, la révision du régime collectif existant de retraite supplémentaire à prestations définies bénéficiant aux membres du Comité exécutif achevant leur carrière au sein d'ATOS SE ou d'ATOS INTERNATIONAL SAS, en ce qu'il s'applique au Président Directeur Général :</p> <p>► Le Conseil d'administration a décidé de soumettre l'acquisition de droits au titre du régime de retraite supplémentaire à des conditions de performance dans les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ces conditions de performance seront déterminées annuellement par le Conseil d'Administration d'ATOS SE qui pourra notamment se référer aux conditions de performance contenues dans les plans de stock-options ou d'attribution gratuite d'actions ou à toute autre condition qu'il jugera plus pertinente⁽¹⁾. - A l'issue de chaque année, le Conseil d'Administration se réunira afin de vérifier la réalisation, au cours de l'année passée, des conditions de performance. - Les trimestres civils complets afférents à des périodes postérieures au 1^{er} janvier 2015 ne sont pris en compte dans la détermination du montant du complément de retraite que s'ils se rattachent à une année au cours de laquelle les conditions de performance déterminées par le Conseil d'Administration auront été réalisées. A défaut, les trimestres correspondants ne seront pas pris en compte dans la détermination du complément de retraite. - Les périodes antérieures au 1^{er} janvier 2015 sont également soumises à des conditions de performance et ne seront, de la même façon, prises en compte pour la détermination du montant du complément de retraite que si pour chaque année les conditions de performances alors arrêtées par le Conseil d'Administration, soit pour l'acquisition du plan de stock-options, soit pour l'acquisition des plans d'actions gratuites de performance, avaient été réalisées. - Ainsi, en l'absence de toute condition de performance mesurée au titre de l'année 2008, aucun trimestre civil complet se rattachant à cette année ne sera pris en compte dans la détermination du montant du complément de retraite. <p>En outre, l'attribution d'un complément de rente suppose qu'au moins deux tiers des années aient été validés au titre des conditions de performance définies ci-dessus pendant la durée d'appartenance de Monsieur Thierry Breton au Comité Exécutif sous l'exercice de ses différents mandats. Le Conseil d'Administration se réunira à la fin du mandat de l'intéressé pour vérifier que cette condition des deux tiers est satisfaite. Si tel est le cas, Monsieur Thierry Breton bénéficiera alors automatiquement du complément de retraite. A défaut, aucun complément de rente ne lui sera versé.</p>

(1) Pour l'année 2015, le Conseil d'Administration a décidé le 26 mars 2015, dans le cadre de ce nouveau régime, de soumettre l'acquisition des droits au titre du régime de retraite supplémentaire aux mêmes conditions de performance que celles retenues pour le plan d'actions de performance du 28 juillet 2014.

Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions

Eléments de la rémunération	Montants	Commentaires
		<p>▶ Autres modifications du régime sur les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la condition de présence au sein du comité exécutif est portée à cinq années, - l'âge minimum pour bénéficier du régime est aligné sur l'âge légal de départ à la retraite prévu à l'article L.161-17-2 du Code de la sécurité sociale (soit entre 60 et 62 ans selon l'année de naissance en l'état de la législation en vigueur). - l'âge de liquidation du complément de retraite est l'âge auquel la personne est en mesure de liquider sa pension de vieillesse du régime général à taux plein. Cet âge ne pouvant être, en tout état de cause, inférieur à celui visé à l'article L 161-17-2 du Code de la sécurité sociale. <p>▶ Changement de modalités de détermination du montant du complément de retraite du dirigeant mandataire social</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le montant annuel du complément de retraite s'élève à 0,625% de la rémunération de référence par trimestre civil complet d'ancienneté reconnue au sein du régime. La rémunération de référence est la moyenne des soixante dernières rémunérations mensuelles multipliée par douze. - Pour la détermination de cette rémunération de référence, sont uniquement pris en compte : <ul style="list-style-type: none"> > le traitement de base du dirigeant mandataire social > la prime annuelle d'objectifs effectivement versée au dirigeant mandataire social à l'exclusion de toute autre forme de rémunération variable. Cette prime annuelle est prise en compte dans la limite de 130% du traitement de base. <p>▶ Plafonnement du complément de retraite du dirigeant mandataire social</p> <p>Le montant annuel du complément de retraite versé dans le cadre du présent régime au Président Directeur Général ne pourra être supérieur à la différence entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 33% de la rémunération de référence mentionnée ci-dessus, - et le montant annuel de ses retraites de base, complémentaire et supplémentaire. <p>▶ Le Conseil d'Administration a relevé que la modification du régime de retraite à prestations définies présentait un véritable intérêt pour Atos SE puisqu'elle permet de lier les conditions dans lesquelles le dirigeant bénéficie de ce régime aux performances de l'entreprise. En outre, ces évolutions sont de nature à diminuer le coût des engagements du groupe dans la mesure où la validation des droits est soumise au respect de conditions de performance, par nature non certaines. Enfin, le passage d'un mode de calcul différentiel (pension calculée sous déduction des pensions issues des régimes légaux et AGIRC/ARRCO) à un mode additif permet à ATOS de ne pas supporter les incidences des dégradations annoncées des rendements des régimes AGIRC/ARRCO.</p> <p>▶ Ces modifications seront soumises au vote de la prochaine Assemblée Générale de la Société qui se tiendra le 28 mai 2015, conformément à la procédure relative aux conventions et engagement réglementés.</p> <p>Dans l'attente de l'approbation par l'Assemblée Générale ou à défaut de celle-ci, Monsieur Thierry Breton continuera de bénéficier du régime de retraite complémentaire à prestations définies actuellement applicable aux mandataires sociaux et salariés membres du Comex achevant leur carrière au sein d'Atos SE ou d'Atos International SAS et résultant d'une autorisation du Conseil d'Administration du 26 mars 2009, approuvée par l'assemblée générale le 26 mai 2009 sous la 4^{ème} résolution, puis confirmée par le Conseil d'Administration le 17 décembre 2009. Ce régime dont bénéficie Monsieur Thierry Breton s'est poursuivi au cours de l'exercice 2014 sans donner lieu à exécution.</p>

A titre extraordinaire

Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet d'acheter, de conserver ou transférer des actions de la Société

12^{ème} résolution

Il vous est proposé de renouveler au bénéfice de votre conseil d'administration, pour une durée de dix-huit (18) mois, l'autorisation d'acheter des actions de la Société dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions.

Ces achats pourront être effectués en vue de toute affectation permise la loi, dont notamment :

- ▶ leur conservation et remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- ▶ l'animation du marché de l'action de la Société et la promotion de la liquidité ;
- ▶ leur attribution ou cession aux mandataires sociaux ou salariés de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées dans le cadre (i) de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, (ii) du régime des options d'achat d'actions, (iii) d'attribution gratuite d'actions, ou (iv) de plans d'actionnariat de droit français ou étranger, notamment dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- ▶ leur remise lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société ;
- ▶ leur annulation totale ou partielle par voie de réduction du capital social, en application de la treizième résolution.

Cette autorisation ne pourrait pas être utilisée en période d'offre publique sur les titres de la Société.

Les achats d'actions pourraient porter sur un nombre maximum d'actions représentant 10 % du capital social de la Société, à quelque moment que ce soit.

Le prix maximal d'achat ne devra pas excéder 100 euros (hors frais) par action, le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat s'élevant en conséquence à 1.013.325.270 euros.

Cette autorisation annulerait et remplacerait celle consentie par l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2014 aux termes de sa treizième résolution pour la fraction non utilisée par le conseil d'administration.

Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues

13^{ème} résolution

Nous vous demandons de bien vouloir renouveler l'autorisation accordée au conseil d'administration, pour une durée de dix-huit (18) mois, de réduire le capital social par l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital social et par périodes de vingt-quatre (24) mois, de tout ou partie des actions que la Société détient ou qu'elle pourrait détenir dans le cadre des programmes d'achat d'actions autorisés par l'assemblée générale des actionnaires.

Cette nouvelle autorisation annulerait et remplacerait l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2014 dans sa quatorzième résolution, pour la fraction non utilisée par le conseil d'administration.

Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées

14^{ème} résolution

Il est envisagé d'effectuer un plan d'actionnariat salarié comparable à celui des années antérieures.

Il vous est demandé de déléguer à votre conseil d'administration, pour une durée de vingt-six (26) mois, la compétence de décider d'augmenter le capital social par l'émission en France et/ou à l'étranger d'actions ou d'autres titres de capital de la Société, ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme et par tous moyens, à des actions ou autres titres de capital de la Société existants ou à émettre, réservés aux salariés et mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou tout autre plan qualifiant en application des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail, étant précisé que cette résolution pourra être utilisée aux fins de mettre en œuvre des formules à effet de levier.

Le plafond du montant nominal d'augmentations de capital immédiates ou à terme de la Société résultant de l'ensemble des émissions d'actions réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 2 % du capital social au jour de la présente Assemblée Générale, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant

du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 15^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 27 mai 2014 et est fixé compte non tenu du montant nominal des actions ou autres titres de capital à émettre éventuellement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société ou de droits d'attribution gratuite d'actions de la Société.

L'autorisation mettrait fin à la précédente délégation consentie par l'Assemblée Générale du 27 mai 2014 au titre de la 21^{ème} résolution pour sa fraction non utilisée.

Cette délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres titres de capital et valeurs mobilières donnant accès au capital qui pourraient être émis dans le cadre de la présente résolution ainsi qu'aux actions et autres titres de capital auxquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

Il est précisé que votre conseil d'administration pourra fixer le prix de souscription des titres émis en vertu de la présente délégation et que ce dernier sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L.3332-19 du Code du travail, étant entendu que la décote maximale ne pourra pas excéder 20% d'une moyenne des cours cotés de l'action Atos sur le marché réglementé Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du conseil d'administration, fixant la date d'ouverture de la période de souscription.

Il est également précisé que votre conseil d'administration pourra, en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail, prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, au titre de l'abondement, ou le cas échéant de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser les limites légales ou réglementaires applicables.

Au printemps 2014, Atos a renouvelé un vaste plan d'actionnariat salarié impliquant des collaborateurs dans 27 pays, qui a donné lieu à une augmentation de capital en juillet 2014. Ce plan, nommé Sprint 2014, proposait aux collaborateurs d'acquérir des actions Atos selon deux véhicules :

- ▶ Sprint Dynamic, qui offre une décote de 20% sur le cours de référence de l'action Atos SE;
- ▶ Sprint Secure, qui, grâce à un effet de levier a permis de bénéficier de la croissance du cours de l'action par rapport à un cours de référence tout en sécurisant le capital, avec un taux d'intérêt minimal sur la période d'investissement.

Ce programme faisait suite à la mise en œuvre du programme Sprint 2012 portant sur 25 pays et ayant couvert près de 65 000 collaborateurs. Globalement, l'actionnariat des collaborateurs (placements collectifs et plans d'épargne d'entreprise) est passé d'environ 0,5% du capital de la Société en 2005, à 2,75% fin 2014.

Modification de l'article 33 des statuts - Délibérations des assemblées générales

15^{ème} résolution

Dans le cadre de la quinzième résolution, il vous est proposé, après délibération au sein de votre conseil d'administration, de modifier l'article 33 des statuts afin de rejeter l'application de la loi du 29 mars 2014 relative aux droits de vote double de droit et ainsi conserver des droits de vote simples dans le cadre des assemblées générales de la Société.

En conséquence, il vous est proposé de :

- décider d'utiliser la faculté conférée par l'article L.225-123 alinéa 3 du Code de commerce d'exclure le droit de vote double de droit prévu au dit article ;
- décider de modifier comme suit l'article 33 des statuts -
DÉLIBÉRATION DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES :

Remplacement du 1^{er} alinéa rédigé comme suit :

« Sous réserve de l'existence d'actions à droit de vote double, tout actionnaire dispose d'autant de droits de vote qu'il possède ou représente d'actions. »

Par l'alinéa suivant :

« Tout actionnaire dispose d'autant de droits de vote qu'il possède ou représente d'actions. Faisant application des dispositions de l'article L. 225-123 alinéa 3 du Code de commerce, l'Assemblée Générale du 28 mai 2015 a confirmé que chaque action donne droit à une seule voix au sein des assemblées générales d'actionnaires. »

Les autres stipulations de l'article 33 demeureront inchangées.

Modification de l'article 25 des statuts - Conventions réglementées

16^{ème} résolution

Dans le cadre de la seizième résolution, il vous est proposé de modifier l'article 25 des statuts afin de mettre en conformité les statuts de la Société avec les articles L.225-38 et L.225-39 du Code de Commerce tels que modifiés par l'ordonnance du 31 juillet 2014.

Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions

En conséquence, il vous est proposé de supprimer le quatrième alinéa de l'article 25 des statuts, actuellement rédigé comme suit :

« Les stipulations prévues ci-dessus ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales. »

Et de le remplacer par les deux alinéas suivants :

« L'autorisation préalable du conseil d'administration est motivée en justifiant de l'intérêt de la convention pour la société, notamment en précisant les conditions financières qui y sont attachées.

Les stipulations prévues ci-dessus ne sont applicables ni aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ni aux conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital de l'autre, le cas échéant déduction faite du nombre minimum d'actions requis pour satisfaire aux exigences de l'article 1832 du code civil ou des articles L. 225-1 et L. 226-1 du code de commerce. »

Les autres stipulations de l'article 25 demeureront inchangées.

Modification de l'article 28 des statuts - Dispositions communes aux assemblées générales

17^{ème} résolution

Dans le cadre de la dix-septième résolution, il vous est proposé de modifier l'article 28 des statuts afin de mettre en conformité les statuts de la Société avec l'article R.225-85 du Code de commerce, tel que modifié par le décret du 8 décembre 2014.

En conséquence, il vous est proposé :

(i) de modifier les troisième et quatrième alinéas de l'article 28 des statuts, actuellement rédigés comme suit :

« Les assemblées générales se composent de tous les actionnaires dont les titres sont libérés des versements exigibles et pour lesquels, conformément aux dispositions de l'article R. 225-85 du Code de commerce, il a été justifié du droit de participer aux assemblées générales par l'enregistrement comptable des titres au nom soit de l'actionnaire soit, lorsque l'actionnaire n'a pas son domicile sur le territoire français, de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure (heure de Paris).

L'enregistrement comptable des titres dans le délai prévu au paragraphe précédent doit s'effectuer soit dans les comptes titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. »

Qui seront désormais rédigés comme suit :

« Les assemblées générales se composent de tous les actionnaires dont les titres sont libérés des versements exigibles et pour lesquels, conformément aux dispositions de l'article R. 225-85 du Code de commerce, il a été justifié du droit de participer aux assemblées générales par **l'inscription en compte** des titres au nom soit de l'actionnaire soit, lorsque l'actionnaire n'a pas son domicile sur le territoire français, de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au **deuxième** jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure (heure de Paris).

L'inscription en compte des titres dans le délai prévu au paragraphe précédent doit s'effectuer soit dans les comptes titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. »

(ii) de modifier le quatorzième alinéa de l'article 28 des statuts, actuellement rédigé comme suit :

« La procuration ou le vote ainsi exprimé avant l'assemblée par un moyen électronique tel que défini aux paragraphes ci-dessus, ainsi que l'accusé de réception qui pourrait en être donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous. Par exception, en cas de cession d'actions intervenant avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure (heure de Paris), la société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé par l'actionnaire avant cette date et cette heure par le moyen électronique autorisé et mis en place par le conseil d'administration. »

Qui sera désormais rédigé comme suit :

« La procuration ou le vote ainsi exprimé avant l'assemblée par un moyen électronique tel que défini aux paragraphes ci-dessus, ainsi que l'accusé de réception qui pourrait en être donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous. Par exception, en cas de cession d'actions intervenant avant le **deuxième** jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure (heure de Paris), la société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé par l'actionnaire avant cette date et cette heure par le moyen électronique autorisé et mis en place par le conseil d'administration. »

Les autres stipulations de l'article 28 des statuts demeureront inchangées.

Pouvoirs

18^{ème} résolution

Il vous est proposé de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale, en vue d'effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités nécessaires.

Projets de résolutions

A titre ordinaire

Première résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes relatif aux comptes sociaux de l'exercice 2014, approuve tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014 comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes relatif aux comptes consolidés, approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et mise en paiement du dividende

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide d'affecter ainsi qu'il suit les bénéfices disponibles :

	En euros
Bénéfice de l'exercice	336.392.770,27
Report à nouveau antérieur	745.864.447,28
Soit un montant de	1.082.257.217,55
A affecter comme suit	
A la réserve légale	37.175,70
Aux dividendes (0,80 € x 99.643.110 actions ⁽¹⁾)	79.714.488
Au report à nouveau	1.002.505.553,85

(1) Le montant total de la distribution est calculé sur la base du nombre de 101.332.527 actions composant le capital social au 31 décembre 2014, dont 1689.417 actions auto-détenues à cette date, et pourra varier en fonction de l'évolution du nombre d'actions donnant droit à dividende jusqu'à la date de détachement de celui-ci.

Le dividende est fixé à 0,80 euro par action pour chacune des actions ouvrant droit aux dividendes. Pour les personnes physiques bénéficiaires résidentes fiscales en France, ce dividende sera pris en compte de plein droit pour la détermination de leur revenu global soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu et sera éligible à un abattement de 40% du montant brut perçu (article 158-3-2° du Code général des impôts).

L'assemblée générale constate, conformément aux dispositions légales, qu'au titre des trois exercices précédant celui de l'exercice 2014, il a été distribué les dividendes suivants :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées ⁽¹⁾	Dividendes par actions (en €)	Total (en €)
2013	98.780.831	0,70 ⁽²⁾	69.146.581,70
2012	85.875.125	0,60 ⁽²⁾	51.525.075,00
2011	83.538.306	0,50 ⁽²⁾	41.769.153,00

(1) Nombre des actions jouissance au 1^{er} janvier, après déduction des actions auto-détenues au moment de la mise en paiement du dividende.

(2) Le dividende était éligible à un abattement de 40% (ou sur option à un prélèvement forfaitaire libératoire pour le dividende distribué en 2012 au titre de l'exercice 2011).

Le dividende sera détaché de l'action le 4 juin 2015 et mis en paiement le 26 juin 2015. Il est précisé que dans le cas où, lors de la mise en paiement de ces dividendes, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à hauteur de ces actions seraient affectées au poste report à nouveau.

Quatrième résolution

Option pour le paiement du dividende en actions

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et constatant que le capital est entièrement libéré, décide d'offrir à chaque actionnaire la possibilité d'opter pour le paiement en actions nouvelles de la Société, du dividende qui fait l'objet de la troisième résolution et auquel il a droit. Chaque actionnaire pourra opter pour le paiement du dividende en numéraire ou pour le paiement du dividende en actions conformément à la présente résolution, mais cette option s'appliquera au montant total du dividende auquel il a droit.

Les actions nouvelles, en cas d'exercice de la présente option, seront émises à un prix égal à 90% de la moyenne des premiers cours cotés sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de l'assemblée générale diminuée

Projet de résolutions

du montant du dividende faisant l'objet de la troisième résolution et arrondi au centime d'euro supérieur. Les actions ainsi émises porteront jouissance au 1^{er} janvier 2015.

Les actionnaires pourront opter pour le paiement du dividende en espèces ou pour le paiement du dividende en actions nouvelles entre le 4 juin 2015 et le 17 juin 2015 inclus, en adressant leur demande aux intermédiaires financiers habilités à payer ledit dividende ou, pour les actionnaires inscrits dans les comptes nominatifs purs tenus par la Société, à son mandataire (Société Générale, Département des Titres et Bourse - Services des Assemblées - SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS - 32, rue du Champ de Tir, CS 30812 - 44 308 Nantes Cedex 3). Au-delà du 17 juin 2015, le dividende sera payé uniquement en numéraire. Pour les actionnaires qui n'auront pas opté pour un versement du dividende en actions, le dividende sera payé à compter du 26 juin 2015, après l'expiration de la période d'option. Pour les actionnaires ayant opté pour le paiement du dividende en actions, la livraison des actions nouvelles interviendra à compter de la même date.

Si le montant des dividendes pour lesquels est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire recevra le nombre d'actions immédiatement inférieur, complété d'une soule en espèces.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer au président du conseil d'administration dans les conditions prévues par la loi, à l'effet d'assurer la mise en œuvre du paiement du dividende en actions nouvelles, en préciser les modalités d'application et d'exécution, suspendre l'exercice du droit d'obtenir le paiement du dividende en actions pendant un délai ne pouvant excéder trois mois en cas d'augmentation de capital, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale, constater le nombre d'actions nouvelles émises en application de la présente résolution et apporter aux statuts toutes modifications nécessaires relatives au capital social et au nombre d'actions composant le capital social et plus généralement faire tout ce qui serait utile ou nécessaire.

Cinquième résolution

Fixation du montant global annuel des jetons de présence

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de fixer à 500.000 euros le montant global annuel des jetons de présence rétribuant l'activité générale du conseil d'administration. L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à répartir ces jetons de présence entre les membres du conseil d'administration selon des modalités dont ce dernier rendra compte dans son rapport de gestion.

Sixième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Thierry BRETON

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Thierry BRETON vient à expiration ce jour, décide, sur proposition du conseil d'administration, de renouveler son mandat pour une durée de trois années, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos en 2017.

Septième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Bertrand MEUNIER

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Bertrand MEUNIER vient à expiration ce jour, décide, sur proposition du conseil d'administration, de renouveler son mandat pour une durée de trois années, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos en 2017.

Huitième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Pasquale PISTORIO

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de Pasquale PISTORIO vient à expiration ce jour, décide, sur proposition du conseil d'administration, de renouveler son mandat pour une durée de trois années, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos en 2017.

Neuvième résolution

Ratification de la nomination d'un administrateur : Valérie BERNIS

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide

de ratifier la nomination, faite à titre provisoire par le conseil d'administration lors de sa séance du 15 avril 2015, de Madame Valérie BERNIS, en qualité d'administrateur de la Société, en remplacement de Monsieur Michel PARIS, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos en 2016.

Dixième résolution

Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et les engagements visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve ce rapport dans toutes ses dispositions ainsi que les conventions et engagements dont il fait état approuvés par le conseil d'administration.

Onzième résolution

Avis consultatif sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à Monsieur Thierry Breton, Président-Directeur Général

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de l'AFEP-MEDEF de juin 2013 (le « Code AFEP-MEDEF »), lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L.225-37 du Code de commerce, émet un avis favorable sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à Monsieur Thierry Breton, tels que décrits dans le document de référence 2014, Partie G, paragraphe 5 ainsi que dans le rapport du conseil d'administration sur les projets de résolutions présentés à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires.

Douzième résolution

Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet d'acheter, de conserver ou transférer des actions de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration, autorise, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, à acheter des actions de la Société dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions.

Ces achats pourront être effectués en vertu de toute affectation permise par la loi, les finalités de ce programme de rachat d'actions étant :

- ▶ de les conserver et de les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le respect des pratiques de marché admises par l'AMF, étant précisé que le montant maximum d'actions acquises par la Société à cet effet ne peut excéder 5% du capital,
- ▶ d'assurer la liquidité et animer le marché de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF,
- ▶ de les attribuer ou de les céder aux mandataires sociaux ou aux salariés de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues ou admises par les dispositions légales et réglementaires applicables notamment dans le cadre (i) de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, (ii) du régime des options d'achat d'actions prévu par les articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, (iii) d'attribution gratuite d'actions, notamment dans le cadre prévu par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce et (iv) de plans d'actionnariat de droit français ou étranger, notamment dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du conseil d'administration appréciera,
- ▶ de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture en relation avec l'émission de telles valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du conseil d'administration appréciera, ou
- ▶ de les annuler totalement ou partiellement par voie de réduction du capital social en application de la treizième résolution ci-après.

La présente autorisation pourra être utilisée à tout moment, à l'exception de périodes d'offre publique visant les titres de la Société.

Projet de résolutions

La présente autorisation permettra également à la Société d'opérer sur ses propres actions en vue de toute autre finalité autorisée ou qui viendrait à bénéficier d'une présomption de légitimité par les dispositions légales et réglementaires applicables ou qui viendrait à être reconnue comme pratique de marché par l'AMF. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Les achats d'actions pourront porter sur un nombre maximum d'actions représentant 10% des actions composant le capital social de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, étant précisé que s'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Les acquisitions, cessions, transferts ou échanges d'actions pourront être effectués par tous moyens, selon la réglementation en vigueur, en une ou plusieurs fois, sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, notamment par offre publique ou transactions de blocs d'actions (qui pourront atteindre la totalité du programme), et le cas échéant, par le recours à des instruments financiers dérivés (négociés sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré), ou à des bons ou valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, ou par la mise en place de stratégies optionnelles telles que les achats et ventes d'options d'achat ou de vente, ou par l'émission de valeurs mobilières donnant droit par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière à des actions de la Société détenues par cette dernière, et ce aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du conseil d'administration, dans les conditions prévues par la loi, appréciera, le tout dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

Le prix maximal d'achat ne devra pas excéder 100 euros (hors frais) par action.

Le conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas d'incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices, donnant lieu, soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat s'élève en conséquence à 1.013.325.270 euros, tel que calculé sur la base du capital social au 31 décembre 2014, ce montant maximum pouvant être ajusté pour tenir compte du montant du capital au jour de l'assemblée générale.

L'assemblée générale donne également tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour passer tous ordres en bourse ou hors marché, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales ou réglementaires applicables, conclure tous accords, en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, établir tous documents, effectuer toutes formalités, toutes déclarations et communiqués auprès de tous organismes, et en particulier de l'AMF, des opérations effectuées en application de la présente résolution, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles seront assurées, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société ou de droits d'attribution gratuite d'actions de la Société, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, avec les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, et, de manière générale, faire tout ce qui est nécessaire. L'assemblée générale confère également tous pouvoirs au conseil d'administration, si la loi ou l'AMF venait à étendre ou à compléter les objectifs bénéficiant d'une présomption de légitimité pour les programmes de rachat d'actions, à l'effet de porter à la connaissance du public, dans les conditions légales et réglementaires applicables, les modifications éventuelles du programme concernant les objectifs modifiés.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente assemblée générale, et met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée par le conseil d'administration, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 27 mai 2014 dans sa treizième résolution.

Le conseil d'administration indiquera, dans le rapport prévu à l'article L. 225-100 du Code de commerce, le nombre des actions achetées et vendues au cours de l'exercice, les cours moyens des achats et des ventes, le montant des frais de négociation, le nombre des actions inscrites au nom de la Société à la clôture de l'exercice et leur valeur évaluée au cours d'achat, ainsi que leur valeur nominale pour chacune des finalités, le nombre des actions utilisées, les éventuelles réallocations dont elles ont fait l'objet et la fraction du capital qu'elles représentent.

A titre extraordinaire

Treizième résolution

Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration avec faculté de subdélégation prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, selon les modalités, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, tout ou partie des actions que la Société détient ou pourrait détenir par suite d'achats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce, dans la limite de 10% du capital social constaté au moment de la décision d'annulation (étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale) par périodes de vingt-quatre (24) mois, et à constater la réalisation de la ou des opérations d'annulation et de réduction de capital en vertu de la présente autorisation, imputer la différence entre la valeur comptable des titres annulés et leur valeur nominale sur tous postes de primes et réserves disponibles, ainsi qu'à modifier en conséquence les statuts, et accomplir toutes formalités.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente assemblée générale et met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée par le conseil d'administration, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 27 mai 2014 dans sa quatorzième résolution.

Quatorzième résolution

Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément et

dans les conditions fixées par les dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138 et L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, la compétence de décider, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, l'émission en France et/ou à l'étranger d'actions ou d'autres titres de capital de la Société, ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ou autres titres de capital de la Société existants ou à émettre, réservés aux salariés et mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, dès lors que ces salariés ou mandataires sociaux sont à ce titre adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou tout autre plan qualifiant en application des dispositions légales et réglementaires applicables, étant précisé que cette résolution pourra être utilisée aux fins de mettre en œuvre des formules à effet de levier ;
2. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital immédiates ou à terme de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 2 % du capital social au jour de la présente assemblée générale, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la quinzième résolution de l'assemblée générale mixte du 27 mai 2014, et est fixé compte non tenu du montant nominal des actions ou autres titres de capital à émettre éventuellement pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société ou de droits d'attribution gratuite d'actions de la Société ;
3. décide que la présente délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres titres de capital et valeurs mobilières donnant accès au capital qui pourraient être émis dans le cadre de la présente résolution ainsi qu'aux actions et autres titres de capital auxquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit ;
4. décide que le prix de souscription des titres émis en vertu de la présente délégation sera fixé par le conseil d'administration et sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 3332-19 du Code du travail, étant entendu que la décote maximale ne pourra pas excéder 20% d'une moyenne des cours cotés de l'action Atos SE sur le marché réglementé Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du conseil d'administration, ou de son délégataire, fixant la date d'ouverture de la période de souscription ;

Projet de résolutions

5. décide, en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail, que le conseil d'administration pourra prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, au titre de l'abondement, ou le cas échéant de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser les limites légales ou réglementaires applicables ;
6. décide que les caractéristiques des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le conseil d'administration dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires applicables ;
7. confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par les dispositions légales et réglementaires applicables, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation et notamment :
- ▶ de décider que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes de placements collectifs de valeurs mobilières,
 - ▶ de fixer, le cas échéant, un périmètre des sociétés concernées par l'offre plus étroit que les sociétés éligibles aux plans concernés,
 - ▶ de fixer les modalités de participation (notamment en termes d'ancienneté) à ces émissions,
 - ▶ de fixer les conditions et modalités de ces émissions, et notamment les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance (même rétroactives), les modalités de libération et le prix de souscription des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
 - ▶ de déterminer s'il y a lieu le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite fixée ci-dessus, le ou les postes des capitaux propres où elles seront prélevées ainsi que les conditions d'attribution des actions ou des autres valeurs mobilières concernées,
 - ▶ à sa seule initiative, imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et
 - ▶ prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords (notamment en vue d'assurer la bonne fin de l'émission), requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts de la Société, demander l'admission sur le marché Euronext Paris

de toutes valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation et assurer le service financier des titres concernés et l'exercice des droits y attachés.

8. décide que la délégation de compétence conférée au conseil d'administration par la présente résolution est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente assemblée générale, et prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée de toute délégation antérieure ayant le même effet.

Quinzième résolution

Modification de l'article 33 des statuts - Délibérations des assemblées générales

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et de la loi n° 2014-384 du 29 mars 2014 « visant à reconquérir l'économie réelle », statuant postérieurement à la promulgation de la dite loi ;

(i) décide d'utiliser la faculté conférée par l'article L.225-123 alinéa 3 du Code de commerce d'exclure le droit de vote double de droit prévu au dit article ;

(ii) décide de modifier comme suit l'article 33 des statuts - DÉLIBÉRATION DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES :

Remplacement du 1^{er} alinéa rédigé comme suit :

« *Sous réserve de l'existence d'actions à droit de vote double, tout actionnaire dispose d'autant de droits de vote qu'il possède ou représente d'actions.* »

Par l'alinéa suivant :

« *Tout actionnaire dispose d'autant de droits de vote qu'il possède ou représente d'actions. Faisant application des dispositions de l'article L. 225-123 alinéa 3 du Code de commerce, l'Assemblée Générale du 28 mai 2015 a confirmé que chaque action donne droit à une seule voix au sein des assemblées générales d'actionnaires.* »

Les autres stipulations de l'article 33 demeurent inchangées.

Seizième résolution

Modification de l'article 25 des statuts - Conventions réglementées

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de

majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de supprimer le quatrième alinéa de l'article 25 des statuts, actuellement rédigé comme suit :

« Les stipulations prévues ci-dessus ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales. »

Et de le remplacer par les deux alinéas suivants :

« L'autorisation préalable du conseil d'administration est motivée en justifiant de l'intérêt de la convention pour la société, notamment en précisant les conditions financières qui y sont attachées.

Les stipulations prévues ci-dessus ne sont applicables ni aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ni aux conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital de l'autre, le cas échéant déduction faite du nombre minimum d'actions requis pour satisfaire aux exigences de l'article 1832 du code civil ou des articles L. 225-1 et L. 226-1 du code de commerce. »

Les autres stipulations de l'article 25 demeurent inchangées.

Dix-septième résolution

Modification de l'article 28 des statuts - Dispositions communes aux assemblées générales

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide :

(i) de modifier les troisième et quatrième alinéas de l'article 28 des statuts, actuellement rédigés comme suit :

« Les assemblées générales se composent de tous les actionnaires dont les titres sont libérés des versements exigibles et pour lesquels, conformément aux dispositions de l'article R. 225-85 du Code de commerce, il a été justifié du droit de participer aux assemblées générales par l'enregistrement comptable des titres au nom soit de l'actionnaire soit, lorsque l'actionnaire n'a pas son domicile sur le territoire français, de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure (heure de Paris).

L'enregistrement comptable des titres dans le délai prévu au paragraphe précédent doit s'effectuer soit dans les comptes titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. »

Qui seront désormais rédigés comme suit :

« Les assemblées générales se composent de tous les actionnaires dont les titres sont libérés des versements exigibles et pour lesquels, conformément aux dispositions de l'article R. 225-85 du Code de commerce, il a été justifié du droit de participer aux assemblées générales par **l'inscription en compte** des titres au nom soit de l'actionnaire soit, lorsque l'actionnaire n'a pas son domicile sur le territoire français, de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au **deuxième** jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure (heure de Paris).

L'inscription en compte des titres dans le délai prévu au paragraphe précédent doit s'effectuer soit dans les comptes titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. »

(ii) de modifier le quatorzième alinéa de l'article 28 des statuts, actuellement rédigé comme suit :

« La procuration ou le vote ainsi exprimé avant l'assemblée par un moyen électronique tel que défini aux paragraphes ci-dessus, ainsi que l'accusé de réception qui pourrait en être donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous. Par exception, en cas de cession d'actions intervenant avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure (heure de Paris), la société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé par l'actionnaire avant cette date et cette heure par le moyen électronique autorisé et mis en place par le conseil d'administration. »

Qui sera désormais rédigé comme suit :

« La procuration ou le vote ainsi exprimé avant l'assemblée par un moyen électronique tel que défini aux paragraphes ci-dessus, ainsi que l'accusé de réception qui pourrait en être donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous. Par exception, en cas de cession d'actions intervenant avant le **deuxième** jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure (heure de Paris), la société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé par l'actionnaire avant cette date et cette heure par le moyen électronique autorisé et mis en place par le conseil d'administration. »

Les autres stipulations de l'article 28 des statuts demeurent inchangées.

Dix-huitième résolution

Pouvoirs

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités où besoin sera.

Informations complémentaires sur les candidats au Conseil d'administration



Thierry BRETON

Nombre d'actions : **406.914**

Date de naissance : **15/01/1955**

Nationalité : **Française**

Date de renouvellement : **30 mai 2012**

Date de fin du mandat : **AG statuant
sur les comptes de l'exercice 2014**

*** Société cotée*

Proposition de renouvellement du mandat d'administrateur de
Monsieur Thierry BRETON

Président du Conseil d'Administration et Directeur Général d'Atos SE

Mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2014

France :

Président du Conseil d'administration : Worldline**, Bull

Administrateur : Carrefour SA**, Sonatel**

Mandats précédemment exercés

Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie (France)

Directeur Général d'Atos International

Thierry BRETON est diplômé de l'Ecole Supérieure d'Electricité (Supelec) de Paris et de la 46^e session de l'institut des Hautes Etudes de Défense Nationale (IHEDN). Il devient, en 1986, chef du projet du Futuroscope de Poitiers puis en dirige le téléport, et intègre le cabinet de René Monory au Ministère de l'éducation Nationale en tant que conseiller pour l'informatique et les technologies nouvelles. Il siège également au Conseil Régional de Poitou-Charentes de 1986 à 1992 (en tant que Vice-Président à partir de 1988).

Il entre ensuite chez Bull en tant que Directeur de la Stratégie et du Développement, puis Directeur Général adjoint. Administrateur du Groupe en février 1996, il est successivement Vice-Président du Conseil d'Administration puis Administrateur Délégué du Groupe.

Président Directeur Général de Thomson (1997-2002) puis Président Directeur Général de France Telecom (2002-2005), il a été Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie entre le 25 février 2005 et le 16 mai 2007, puis professeur à l'Université Harvard, aux États-Unis, titulaire d'une chaire « Leadership, corporate accountability », avant de prendre, en novembre 2008, la Présidence du Directoire de Atos Origin.

Il est aujourd'hui Président du Conseil d'Administration et Directeur Général d'Atos SE.



Bertrand MEUNIER*

Membre du Comité des Nominations et Rémunérations

Nombre d'actions : **1 000**

Date de naissance : **10/03/1956**

Nationalité : **Française**

Date de renouvellement : **30 mai 2012**

Date de fin du mandat : **AG statuant sur les comptes de l'exercice 2014**

* Administrateur indépendant



Pasquale PISTORIO*

Administrateur référent

Membre du Comité des Nominations et Rémunérations

Nombre d'actions : **1 000**

Date de naissance : **06/01/1936**

Nationalité : **Italienne**

Date de renouvellement : **30 mai 2012**

Date de fin du mandat : **AG statuant sur les comptes de l'exercice 2014**

* Administrateur indépendant

** Société cotée

Proposition de renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Bertrand MEUNIER

Managing Partner de CVC Capital Partners Ltd (Royaume-Uni)

Mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2014

CVC Group Ltd (Luxembourg)
Continental Food (Belgique)
Parex (France)
VEDICI (France)

Mandats précédemment exercés au cours des cinq dernières années

Président : M&M Capital SAS, Financière Le Play SAS

Administrateur : CVC Capital Partners (Luxembourg),

Bertrand MEUNIER est diplômé de l'Ecole Polytechnique et de l'Université de Paris VI. Il rejoint PAI Partners de 1982 à 2009. Bertrand Meunier a rejoint CVC Capital Partners Ltd en 2012, en qualité de Managing Partner.

Proposition de renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Pasquale PISTORIO

Président de la Fondation Pistorio (Suisse) (organisation caritative)

Mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2014

Etranger

Président d'honneur : STMicroelectronics Corporation (Suisse), ST Foundation (Suisse) et de Kyoto Club (Italie) (organisations caritatives)

Administrateur indépendant : Brembo S.p.A.** (Italie), Stats ChipPac** (Singapour), XiD (Singapour)

Mandats précédemment exercés au cours des cinq dernières années

Administrateur : Accent (Luxembourg)

Président, puis administrateur indépendant : Sagem Wireless** (devenue Mobiwire Up**)

Administrateur indépendant : Fiat S.p.A.**

Vice-président : Confindustria en charge de l'Innovation et la Recherche (Italie)

Administrateur : Chartered Semiconductors Manufacturing Ltd (Singapour)

Pasquale PISTORIO est titulaire d'un diplôme d'ingénieur en électronique de l'école Polytechnique de Turin. Il débute sa carrière chez Motorola qu'il intègre en 1967 en qualité de commercial pour être ensuite nommé directeur du département Marketing International et Vice-Président de Motorola Corporation en 1977.

En 1978, il devient le General Manager de la division International Semiconductor. En 1980, il est nommé Président Directeur-Général de SGS Group et mène avec succès, en 1987, la fusion entre cette société et Thomson Semiconductors. Le nouvel ensemble sera renommé STMicroelectronics en 1998.

En 2005, Pasquale Pistorio est nommé Honorary Chairman du Conseil d'Administration et ambassadeur de STMicroelectronics.

Informations complémentaires sur les candidats au Conseil d'administration



Valérie BERNIS*

Nombre d'actions : 0

Date de naissance : 09/12/1958

Nationalité : Française

Date de nomination : 15 avril 2015

Date de fin du mandat : AG statuant sur les comptes de l'exercice 2016

* Administrateur indépendant

** Société cotée

Proposition de ratification de la nomination de Madame Valérie BERNIS en qualité d'administrateur

Directeur Général Adjoint de GDF-Suez en charge des Communications, Marketing et Responsabilité Environnementale & Sociétale

Mandats et fonctions exercés au 31 décembre 2014

Membre du Conseil d'administration : Suez Environnement Company**, AROP, Palais de Tokyo

Membre indépendant du Conseil d'administration : l'Occitane**

Membre du Conseil de surveillance : Euro Disney SCA**

Mandats précédemment exercés au cours des cinq dernières années

Membre du Conseil d'administration : Bull (jusqu'en juillet 2013), CEGID (jusqu'en juillet 2013), Société Monégasque d'Electricité et de Gaz (SMEG) (jusqu'en juin 2012), Serna North America (jusqu'en septembre 2011), Suez Tractebel (jusqu'en avril 2010)

Valérie BERNIS est diplômée de l'Institut Supérieur de Gestion et de l'Université de Sciences Economiques de Limoges. En 1996, elle rejoint la Compagnie de Suez en tant que Vice-Président Exécutif en charge de la communication puis, en 1999, en tant que directeur délégué en charge de la Communication Corporate et du Développement Durable. À la même époque, elle a passé cinq ans comme Président Directeur Général de la chaîne de télévision Paris Première. Valérie Bernis est actuellement Directeur Général Adjoint de GDF SUEZ, en charge des Communications, Marketing et Responsabilité Environnementale & Sociétale. Elle est membre des Conseils d'Administration d'Euro Disney, de Suez Environnement Company et de l'Occitane.

Demande d'envoi de documents et renseignements

Formulaire à retourner à :

Société Générale
Département Titres et Bourse
Service Assemblées
SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS
32 rue du Champ de Tir
CS 30812
44308 Nantes Cedex 3



ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU JEUDI 28 MAI 2015

Je soussigné(e)

Nom, Prénom :

Demeurant à :

Code Postal : Ville : Pays :

Titulaire de : action(s) d'Atos SE sous la forme :

▶ nominative

▶ au porteur, inscrite(s) au compte de⁽¹⁾ :

.....

reconnais avoir reçu les documents afférents à l'Assemblée Générale précitée et visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce,

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte du 28 mai 2015, tels qu'ils sont visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce.

Fait à, le 2015

Signature

NOTA : Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, tout actionnaire titulaire de titres nominatifs, peut, à compter de la convocation de l'assemblée et ce jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, demander à la Société de lui envoyer les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce.

Le même droit est ouvert à tout actionnaire propriétaire de titres au porteur, qui justifie de cette qualité par transmission d'une attestation d'inscription dans les comptes titres d'un intermédiaire habilité.

Il est précisé que les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent par une demande unique obtenir de la Société l'envoi de ces documents et renseignements qui seront établis à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

1) Insérer le nom de l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de votre compte titres.



A propos d'Atos

Atos SE (Société Européenne), est une entreprise leader de services numériques avec un chiffre d'affaires annuel de 10 milliards d'euros et 86 000 collaborateurs dans 66 pays. Atos fournit à ses clients du monde entier des services de conseil et d'intégration de systèmes, d'infogérance, de Big Data et de Sécurité, d'opérations Cloud et des services transactionnels par l'intermédiaire de Worldline, le leader européen et un acteur mondial dans les services de paiement. Grâce à son expertise technologique et sa connaissance sectorielle pointue, Atos sert des clients dans différents secteurs : Industrie, Distribution, Transports, secteur Public, Santé, Services financiers, Télécoms, Défense et Sécurité, Médias et Services. Atos déploie les technologies qui accélèrent le développement de ses clients et les aident à réaliser leur vision de l'entreprise du futur. Atos est le partenaire informatique mondial des Jeux Olympiques et Paralympiques.

Le Groupe est coté sur le marché Euronext Paris et exerce ses activités sous les marques Atos, Bull, Canopy, Worldline, Atos Consulting et Atos Worldgrid.

Siège Atos SE

River Ouest
80, quai Voltaire
95877 Bezons Cedex
Tél. : +33 1 73 26 00 00

La liste complète des implantations du groupe Atos est disponible sur son site internet.

Pour plus d'information :

vous pouvez adresser un mail à : assemblee.generale@atos.net
ou visiter le site atos.net